

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



Union-Discipline-Travail

-----  
MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITÉ



-----  
PROJET D'APPUI A LA SECURITE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (PASEA)

-----  
*FINANCEMENT IDA*

**PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)**

*Version finale*

**Avril 2024**

## TABLE DE MATIERES

<b>LISTE DES TABLEAUX</b> .....	3
<b>LISTE DES ANNEXES</b> .....	3
<b>SIGLES ET ABREVIATIONS</b> .....	4
<b>DEFINITION DES CONCEPTS CLES</b> .....	6
<b>INTRODUCTION/DESCRIPTION DU PROJET</b> .....	8
1. Contexte et justification du projet .....	8
2. Objectifs de Développement du Projet (ODP).....	8
3. Composantes du projet .....	8
4. Zones d'intervention du projet .....	9
5. Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet .....	13
6. Résumé de l'approche méthodologique appliquée .....	26
<b>I. RESUME DES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</b> .....	27
1.1. Bref résumé des activités de mobilisation des parties prenantes .....	27
1.2. Résumé des principales préoccupations et attentes découlant des consultations .....	27
<b>II. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES</b> .....	36
2.1 Parties prenantes susceptibles d'être affectées, directement ou indirectement, par la mise en œuvre du projet .....	36
2.2. Autres parties prenantes concernées par le projet.....	40
2.3. Individus ou groupes vulnérables .....	46
<b>III. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</b> .....	47
3.1 Objectifs et calendrier du Programme de Mobilisation des Parties Prenantes .....	47
3.2 Information aux collectivités locales et aux parties touchées .....	50
3.3 Stratégie proposée pour la diffusion des informations .....	50
3.4 Stratégie proposée pour les consultations .....	53
3.5 Stratégie proposée pour la prise en compte du genre et des points de vue des groupes vulnérables .....	53
3.6 Assistance aux personnes vulnérables .....	54
3.7 Stratégie en matière de consultation des parties prenantes en situation de crise sanitaire liée à la COVID-19 .....	55
<b>IV. RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR METTRE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</b> .....	59
4.1 Budget et ressources humaines .....	59
4.2 Fonctions et responsabilités de gestion.....	60
<b>V. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET</b> .....	62
5.1 Structure en charge du MGP .....	63
5.2 Procédures de traitement des plaintes non-sensibles .....	64

5.3	Plaintes sensibles .....	72
5.4	Procédure de traitement de plaintes sensibles .....	73
5.5	Délai et feedback après la dénonciation de plaintes dites sensibles .....	75
5.6	Réponse à un cas d'Exploitation et Abus Sexuel / Harcèlement Sexuel (EAS / HS) .....	75
5.7	Mesures disciplinaires .....	76
5.8	Indicateurs de suivi du mécanisme de gestion de plaintes sensibles .....	77
5.9	Options pour porter une plainte .....	77
5.10	Clôture et archivage de la plainte .....	78
5.11	Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP .....	79
5.12	Diffusion de l'information sur le MGP .....	79
<b>VI.</b>	<b>SUIVI ET ETABLISSEMENT DES RAPPORTS DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES .....</b>	<b>81</b>
	<b>ANNEXE .....</b>	<b>83</b>
<b>LISTE DES CARTES</b>		
	Carte 1 : Localisation géographique de la zone d'étude.....	10
<b>LISTE DES TABLEAUX</b>		
	Tableau 1 : Description synthétique des composantes et activités du projet .....	8
	Tableau 2: Estimation de la population par région de la zone du projet pour l'année 2021 .....	10
	Tableau 3: Risques et impacts environnementaux négatifs génériques par composante .....	13
	Tableau 4: Risques et impacts sociaux négatifs génériques par composante .....	17
	Tableau 5: Acteurs rencontrés, dates et lieux des consultations publiques .....	27
	Tableau 6: Synthèse des besoins exprimés par les différentes parties prenantes .....	30
	Tableau 7 : Parties prenantes touchées ou affectées .....	38
	Tableau 8 : Composition des autres parties prenantes concernées par le projet .....	40
	Tableau 9: Programme de mobilisation des parties prenantes .....	48
	Tableau 10: Stratégie de consultation des parties prenantes suivant le cycle de vie du projet ....	56
	Tableau 11: Budget de mise en œuvre du PMPP .....	59
	Tableau 12: Responsabilités dans la mise en œuvre du PMPP .....	60
	Tableau 13 : Les différents niveaux de réception des plaintes .....	63
	Tableau 14: Délai de traitement des plaintes aux différents niveaux .....	68
<b>LISTE DES ANNEXES</b>		
	Annexe 1 : Rapport de la consultation des parties prenantes .....	84
	Annexe 2 : Formulaire de Feedback .....	84
	Annexe 3 : Exemple d'une fiche d'enregistrement des plaintes .....	85
	Annexe 4 : Modèle de tableau de registre des plaintes .....	87
	Annexe 5 : Modèle de tableau de suivi du traitement de la plainte.....	88
	Annexe 6 : Modèle de tableau relatif à la décision finale à la plainte.....	89
	Annexe 7 : Liste de présence des participants aux séances de consultation des parties prenantes .....	90

## SIGLES ET ABREVIATIONS

<b>Sigles et abréviations</b>	<b>Définitions</b>
<b>AGEROUTE</b>	: Agence de Gestion des Routes
<b>AGR</b>	: Activité Génératrice de Revenus
<b>ANDE</b>	: Agence Nationale De l'Environnement
<b>APHB</b>	: Association des Personnes Handicapées du Bafing
<b>APS</b>	: Avant-Projet Sommaire
<b>Bm</b>	: Banque mondiale
<b>CERC</b>	: Contingent Emergency Response Component (composante contingente d'intervention d'urgence)
<b>CES</b>	: Cadre Environnemental et Social
<b>CGP</b>	: Comité de Gestion des Plaintes
<b>CGES</b>	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
<b>CIAPOL</b>	: Centre Ivoirien Anti Pollution
<b>CIES</b>	: Constat d'Impact Environnemental et Social
<b>CNJ-CI</b>	: Comité National des Jeunes de Cote d'Ivoire
<b>CNLVBG</b>	: Comité National de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre
<b>COVID 19</b>	: Coronavirus disease 2019
<b>CR</b>	: Cadre de Réinstallation
<b>DGRE</b>	: Direction Générale des Ressource en Eau
<b>Dollar US</b>	: Dollar américain
<b>DPGE</b>	: Direction de la Promotion du Genre et de l'Equité
<b>DR</b>	: Direction Régionale
<b>EAS</b>	: Exploitation et Abus Sexuel
<b>EESS</b>	: Etude Environnementale et Sociale Stratégique
<b>EIES</b>	: Etude d'Impact Environnemental et Social
<b>EPI</b>	: Equipement de Protection Individuelle
<b>FAGEFEG</b>	: Fédération des Associations et Groupement Féminins du Gontougo
<b>FAO</b>	: Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'alimentation
<b>HS</b>	: Harcèlement Sexuel
<b>HVA</b>	: Hydraulique Villageoise Améliorée
<b>INS</b>	: Institut National de la Statistique
<b>MBPE</b>	: Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat
<b>MCLU</b>	: Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme
<b>MdC</b>	: Mission de Contrôle
<b>MEDD</b>	: Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
<b>MEF</b>	: Ministère de l'Economie et des Finances
<b>MEPS</b>	: Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale
<b>MGP</b>	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
<b>MIS</b>	: Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
<b>MINADER</b>	: Ministère de l'Agriculture et du Développement Durable
<b>MINHAS</b>	: Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité
<b>MPP</b>	: Mobilisation des Parties Prenantes
<b>MST</b>	: Maladies Sexuellement transmissibles
<b>NES</b>	: Norme Environnementale et Sociale
<b>ODP</b>	: Objectif de Développement du Projet
<b>OCB</b>	: Organisation Communautaire de Base
<b>OEV</b>	: Orphelins et Enfants Vulnérables
<b>OFCI</b>	: Organisation des Femmes de Côte d'Ivoire
<b>OSC</b>	: Organisation de la Société Civile
<b>ONAD</b>	: Office National de l'Assainissement et du Drainage
<b>ONEP</b>	: Office National de l'Eau Potable
<b>ONG</b>	: Organisation Non Gouvernementale
<b>OPA</b>	: Organisation des Professionnels Agricoles
<b>PASEA</b>	: Projet d'Appui à la Sécurité de l'Eau et de l'Assainissement
<b>PCR-CI</b>	: Projet de Connectivite inclusive et d'Infrastructure Rurales en Côte d'Ivoire
<b>PEES</b>	: Plan d'Engagement Environnemental et Social
<b>PGMO</b>	: Plan de Gestion de la Main-d'œuvre
<b>PPCA</b>	: Projet de Promotion de la Chaîne de valeurs de l'Anacarde

<b>PR</b>	: Plan de Réinstallation
<b>PRICI</b>	: Projet de Renaissance des Infrastructures de Côte d'Ivoire
<b>PRMS</b>	: Plan de Restauration Des Moyens de Subsistance
<b>PSAC</b>	: Projet d'Appui au Secteur Agricole
<b>PT</b>	: Personne Touchée par le Projet
<b>PV</b>	: Procès-Verbaux
<b>PME</b>	: Petites et Moyennes Entreprises
<b>PMPP</b>	: Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
<b>RAF</b>	: Responsable Administratif et Financier
<b>RGPH</b>	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
<b>RTI</b>	: Radio Télévision Ivoirienne
<b>S&amp;E</b>	: Suivi et Evaluation
<b>SDS</b>	: Spécialiste en Développement Social
<b>SIDA</b>	: Syndrome d'Immunodéficience Acquise
<b>SODECI</b>	: Société de Distribution d'Eau de Côte d'Ivoire
<b>SPM</b>	: Spécialiste Passation Marché
<b>SSE</b>	: Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
<b>UCP</b>	: Unité de Coordination du Projet
<b>UGTCI</b>	: Union Générale des Travailleurs de Côte d'Ivoire
<b>UNATRCI</b>	: Union Nouvelle des Travailleurs de Côte d'Ivoire
<b>UNFPA</b>	: United Nations Population Fund (Fonds des Nations Unies pour la Population)
<b>VBG</b>	: Violence Basée sur le Genre
<b>VCE</b>	: Violence Contre les Enfants
<b>VFE</b>	: Violences Faites aux Enfants
<b>VIH</b>	: Virus de l'Immunodéficience Humaine

## DEFINITION DES CONCEPTS CLES

**Abus sexuel:** Intrusion physique effective ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires. (Note de bonnes pratiques de la Banque mondiale, 2020, p.8)  
**Autres parties concernées :** l'expression « autres parties concernées » désigne tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le Projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels (*NES 10, CES /Banque mondiale, version numérique, page 2, note d'orientation 5.2*).

**Bénéficiaires :** les bénéficiaires d'un projet sont les personnes qui tireront directement profit des activités mises en œuvre dans le cadre du projet. Il s'agit des personnes directement ciblées par les interventions du projet. Les bénéficiaires directs sont les personnes qui participeront directement au projet et bénéficieront ainsi de son existence ; quant aux bénéficiaires indirects, il s'agit de toutes les personnes ou familles qui vivent dans la zone d'influence du projet (*FAO, préparation et analyse des avant-projets d'investissement*).

**Exploitation sexuelle:** Tout abus ou toute tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. (Note de bonnes pratiques de la Banque mondiale, 2020, p.8).

**Feedback :** informations utilisées par les organisations d'assistance concernant les perceptions, opinions, préoccupations et suggestions des personnes sur les comportements, les activités, les projets, les priorités et les stratégies. Le feedback comprend des avis positifs ainsi que des critiques et des suggestions d'amélioration (*Catholic Relief Services, Guide du mécanisme de feedback, de plaintes et de réponses 2021, 78 p.*)

**Harcèlement sexuel :** Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle raisonnablement propre à choquer ou humilier, lorsqu'il entrave la bonne marche du service, est présenté comme une condition d'emploi ou crée au lieu de travail un climat d'intimidation, d'hostilité ou de vexation. (Note de bonnes pratiques de la Banque mondiale, 2020, p.9)

**Mécanisme de gestion des plaintes :** c'est un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le Projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce. (*NES 10, CES /Banque mondiale, version numérique, page 8, note d'orientation 26.1*).

**Parties touchées par le projet:** l'expression « parties touchées par le Projet » désigne les personnes susceptibles d'être affectées par le projet en raison de ses effets réels ou des risques qu'il peut présenter pour le milieu physique, la santé, la sécurité, les pratiques culturelles, le bien-être ou les moyens de subsistance de ces personnes. Il peut s'agir de particuliers ou de groupes, y compris les populations locales (*NES 10, CES /Banque mondiale, version numérique, page 2, note d'orientation 5.1*).

**Partie prenante :** selon le CES de la Banque mondiale (*NES 10/Banque mondiale, version numérique, page 2*) le terme « partie prenante » désigne les individus ou les groupes qui :

- sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet); et
- peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées).

**Personnes défavorisées ou vulnérables :** l'expression « défavorisé ou vulnérable » désigne des individus ou des groupes d'individus qui risquent davantage de souffrir des effets du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un Projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière (*CES/Banque mondiale, page 19, note de bas de page 28*).

**Plainte :** Préjudice spécifique rapporté par toute personne ayant été affectée de façon négative par l'action d'une organisation ou qui estime qu'une organisation a échoué à remplir un engagement (*Catholic Relief Services, Guide du mécanisme de feedback, de plaintes et de réponses 2021, 78 p.*)

**Résilience :** elle désigne la capacité de prévenir les catastrophes et les crises ainsi que de les anticiper, de les absorber, de s'en accommoder ou de s'en relever de manière opportune, efficace et durable. Cela inclut la protection, la restauration et l'amélioration des systèmes de moyens de subsistance face aux menaces qui affectent l'agriculture, la nutrition, la sécurité alimentaire et la sécurité sanitaire des aliments". En d'autres termes, la résilience est la capacité des personnes, des communautés ou des systèmes qui sont confrontés à des catastrophes ou à des crises à résister aux dommages et à se rétablir rapidement. (*Site Web FAO*).

**Violences Basées sur le Genre :** Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (*Glossaire des Note de bonnes pratiques de la Banque mondiale, 2020, p.9*).

### 1. Contexte et justification du projet

Le Projet d'Appui à la Sécurité de l'Eau et de l'Assainissement (PASEA), un programme en plusieurs phases (MPA), a été initié par le gouvernement de Côte d'Ivoire, en collaboration avec la Banque mondiale pour pallier les grandes difficultés à évaluer ses ressources en eau (la fourniture de l'eau potable et l'irrigation, le maintien de tous les autres programmes de développement en Côte d'Ivoire, y compris le développement humain, le développement urbain et industriel, l'agriculture, l'énergie hydro-électrique, les mines). Le système hydrométrique national a subi de sérieux revers pendant la longue période de conflit interne et est maintenant progressivement réhabilité. En outre, il y a une forte dépendance à l'égard des eaux souterraines, mais il n'existe pas d'informations suffisantes sur les aquifères, les rendements durables et les niveaux d'abstraction actuels. La qualité des données sur les ressources en eaux souterraines n'est estimée que par un réseau piézométrique embryonnaire dont les points de collecte sont concentrés sur la côte sur le bassin sédimentaire (3% du territoire) au niveau de la nappe d'Abidjan.

C'est dans ce contexte que l'Etat de Côte d'Ivoire a initié l'élaboration du plan stratégique de la sécurité de l'eau en Côte d'Ivoire, dont l'objectif à l'horizon 2030 est d'assurer la disponibilité de ressources en eau suffisantes en quantité et en qualité pour l'ensemble des usages (eau potable, irrigation, environnement, assainissement, énergie, mines, industries).

Outre l'amélioration de l'accès des populations des zones sélectionnées à des services surs d'eau potable et d'assainissement, ce projet vise la mise en place de structures techniques, administratives et financières pour une gestion intégrée des ressources en eau en prenant en compte l'ensemble des usages.

En vertu de la Norme Environnementale et Sociale (NES) N 10 (Mobilisation des Parties Prenantes et information), il est impératif de communiquer aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, pour leur mobilisation et implication effectives. Soucieux de réaliser le projet et d'atteindre ses objectifs dans des conditions garantissant la sécurité humaine, le présent Plan de Mobilisation Parties Prenantes (PMPP) définit un programme de mobilisation des parties prenantes, y compris la publication des informations et la consultation, tout au long du cycle de vie du projet. Ce PMPP s'applique uniquement aux activités de la phase 1 du programme.

### 2. Objectifs de Développement du Projet (ODP)

Le Projet d'Appui à la Sécurité de l'Eau et de l'Assainissement (PASEA) a pour Objectif de Développement du Projet (ODP) de renforcer la gestion intégrée des ressources en eau, d'améliorer la gouvernance et la viabilité financière du secteur de l'hydraulique urbaine et d'accroître l'accès à des services améliorés d'eau potable et d'assainissement dans certaines régions de la Côte d'Ivoire.

### 3. Composantes du projet

La phase 1 de PASEA, d'un montant de 250 millions Dollars US, soit environ 155 milliards de FCFA sera mis en œuvre sur une période de six (6) ans, à travers cinq (05) principales composantes décrites dans le tableau 1.

**Tableau 1 : Description synthétique des composantes et activités du projet**

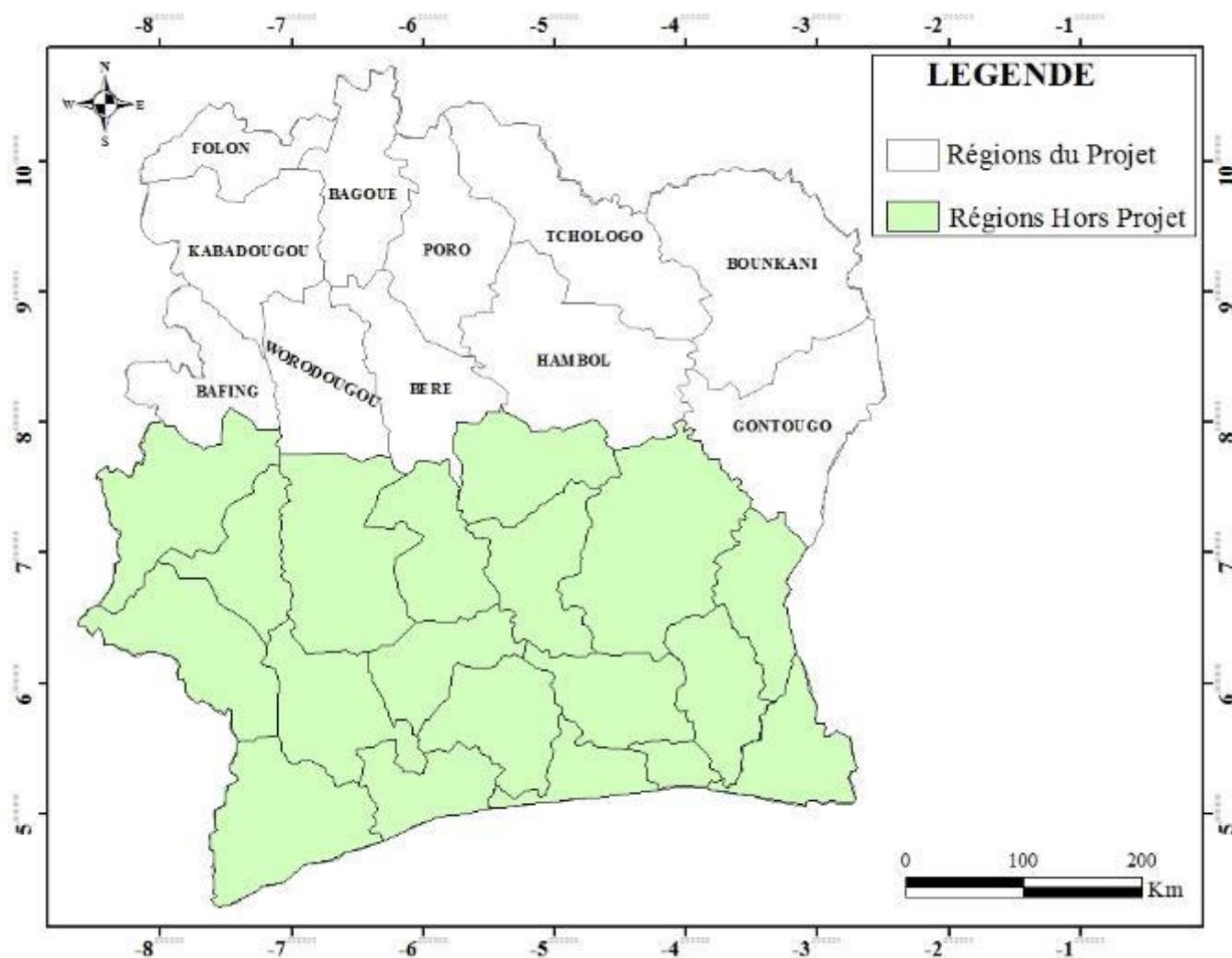
Composantes	Activités/sous-projet
<b>Composante 1 : Mobiliser et gérer les ressources en eau pour des usages multiples, 54 millions USD</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Amélioration des connaissances sur les ressources en eau souterraines</li> <li>2. Mise en œuvre de la GIRE au niveau national</li> <li>3. Etude du Plan Directeur de mobilisation des ressources en eau dans le bassin du Bandama</li> <li>4. Mise en œuvre de la GIRE sur le bassin du Bandama</li> <li>5. Réhabilitation de 4 barrages dans le Nord (Réhabilitation des digues, curages, mise en place des périmètres de protection)</li> <li>6. Mesures contre les vecteurs de maladies hydriques et campagnes d'éducation pour la santé</li> <li>7. Mobilisation des eaux souterraines</li> <li>8. PBC 1 : Mise en place des modalités de gestion intégrée des barrages réhabilités à titre pilote</li> </ol>
<b>Composante 2 : Améliorer l'accès aux services d'eau potable (100 millions USD)</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Construction et/ou réhabilitation de 8 systèmes d'approvisionnement en eau potable en milieu urbain</li> <li>2. Construction de 10 systèmes multi-villages</li> <li>3. Mise en œuvre d'un programme de 100.000 branchements sociaux à l'eau au niveau national</li> <li>4. Programme d'accès à l'eau dans les écoles et centres de santé</li> <li>5. PBC 2 : Transformation de l'ONEP en société de patrimoine</li> <li>6. PBC 3 : Taux de recouvrement des coûts d'exploitation et de maintenance de l'hydraulique urbaine</li> </ol>
<b>Composante 3 : Améliorer l'accès aux services d'assainissement et d'hygiène (52 millions USD)</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Construction de 40.000 latrines familiales en milieu rural</li> <li>2. Mise en place des cases des femmes « Saniya Boh » et d'activités génératrices de revenus en lien avec l'hygiène et l'assainissement</li> <li>3. Construction de latrines dans 200 écoles et dans 100 centres de santé</li> <li>4. Construction de 7 Stations de Traitement des Boues de Vidange (STBV) dans les villes secondaires</li> <li>5. Information, éducation et communication dans les communautés y compris les écoles et centres de santé pour les bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement</li> </ol>
<b>Composante 4 : Renforcement institutionnel et gestion du projet (44 millions USD)</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Renforcement du cadre sectoriel au niveau national <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nouveaux contrats du secteur de l'hydraulique urbaine et de l'assainissement</li> <li>- Transformation de l'ONEP en Société de patrimoine</li> <li>- Viabilité financière du secteur de l'hydraulique urbaine et de l'assainissement</li> <li>- Modalités de gestion durable des barrages</li> </ul> </li> <li>2. Gestion du projet</li> </ol>
<b>Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle (CERC) (0 million USD)</b>	Activités éligibles au projet et à identifier en cas d'urgence

*Source : Document d'évaluation du Projet (PAD) du Projet d'Appui à la Sécurité de l'Eau et de l'Assainissement (PASEA), Avril 2024*

#### 4. Zones d'intervention du projet

Le PASEA sera mis en œuvre dans onze (11) régions de la Côte d'Ivoire. Ce sont les régions du Folon, du Kabadougou, de la Bagoué, du Tchologo, du Hambol, du Bounkani, du Béré, du Worodougou, du Bafing, du Poro, du Gontougo. Les régions d'intervention du PASEA sont localisées dans la carte ci-après ;

**Carte 1 : Localisation géographique de la zone d'étude**



Source : CGES PASEA Septembre 2022

La zone du projet a une population cosmopolite, on y retrouve des autochtones, des allochtones et des allogènes. La population autochtone est constituée de Sénoufo, de Malinké, de Dan (dans les districts du Woroba, du Denguélé et des Savanes), de Koulango, de Nafara, de Gbin, de Noumou, de Degha, de Djimini, de Lobi, de Abron et de Agni Bona (dans le district du Zanzan), et de Tagbana, de Djimini, de Djamala, de Mangoro et de Malinké (dans le district de la vallée du Bandama /région du Hambol). La population allochtone est originaire des différentes régions de la Côte d'Ivoire (Attié, Ebrié, Abbey, Baoulé, Abidji, Allandjan, etc.). La population allogène regroupe majoritairement les ressortissants des pays de la CEDEAO (le Burkina Faso, le Mali, la Guinée, le Ghana et le Niger, etc.), RGPH de 2014.

L'estimation de la population de la zone de projet (voir tableau 2 ci-dessous) s'est faite sur la base du RGPH 2021. Elle est estimée à environ **4 915 064** habitants avec **2 410 886** femmes.

**Tableau 2: Estimation de la population par région de la zone du projet pour l'année 2021**

Région	Hommes	Femmes	Total
--------	--------	--------	-------

Bagoué	232 157	217 476	449 632
Gontougo	403 559	394 946	798 505
Bafing	114 900	104 175	219 076
Boukani	160 532	159 221	319 753
Poro	455 402	458 797	914 199
Béré	241 570	224 903	466 473
Worodougou	172 681	153 256	325 937
Hambol	262 290	252 319	514 608
Kabadougou	117 943	113 481	231 423
Folon	58 234	57 158	115 392
Tchologo	284 911	275 154	560 065
<b>Total</b>	<b>2 504 178</b>	<b>2 410 886</b>	<b>4 915 064</b>

Source : RGPH, 2021

Les régions de la zone du projet sont alimentées par les réseaux publics d'électrification et d'adduction d'eau potable. Cette alimentation concerne plus les zones urbaines et périurbaines. Néanmoins, les localités des zones rurales sont dotées de points d'eau (pompes Hydrauliques Villageoises Améliorées (HVA) et s'éclaire avec des lampes-tempêtes, plus rarement avec un système d'éclairage solaire. En zone rurale, l'accès à l'énergie et à l'eau potable reste insuffisant car les foyers de certaines localités ne disposent pas d'électricité malgré les énormes investissements réalisés par l'Etat CGES du Projet de Connectivité inclusive et d'infrastructures Rurales en Côte d'Ivoire (PCR-CI), décembre 2022)

Le réseau routier de la zone de projet est constitué de voies principales bitumées (voies interurbaines et urbaines) ainsi que de nombreuses pistes rurales. Ces voies relient la zone du projet aux capitales économique (Abidjan) et politique (Yamoussoukro) et à d'autres grandes villes du pays (Abengourou, Bouaké, Man etc.). Les infrastructures ont été négativement impactées par la crise militaro-politique en 2002 et post-électorale de 2011. En effet cette crise a engendré la division du pays en deux. Durant cette période le manque des travaux d'entretien et de réhabilitation des infrastructures du nord comme dans le sud a entraîné fortement leur dégradation. Cependant, depuis 2014 la mise en œuvre de plusieurs programmes et projets de développement (PRICI, PSAC, et PPCA) ont permis à ces infrastructures de bénéficier de réhabilitation, d'entretien et d'aménagement et d'extension de voies bitumées. On note aussi, le réseau ferroviaire reliant le sud au nord (voie ferrée Ouangolodougou-Abidjan) ainsi que deux (2) aéroports (de Korhogo et d'Odienné) en service ([http://www.anac.ci/anac/web/docs/BULLETTIN\\_ANAC\\_4.pdf](http://www.anac.ci/anac/web/docs/BULLETTIN_ANAC_4.pdf)).

Le Christianisme, l'Islam et l'Animisme sont les pratiques religieuses les plus répandues dans la zone de projet. Les niveaux de vie des populations sont parmi les plus faibles car les taux de pauvretés sont parmi les plus élevés du pays (INS. ENV 2015). On estime à 51% le taux de pauvreté pour les régions du Nord, contre 37% pour le reste du pays, par rapport à une moyenne nationale de 39% . Est considérée pauvre en Côte d'Ivoire, toute personne qui vit en dessous de

750 FCFA par jour. Et, est en extrême pauvreté, celle qui vit en dessous de 350 FCFA par jour<sup>1</sup> ».

En effet, comparer à la moyenne nationale estimée à 39 %, cinq (5) régions du nord (Folon, Kabadougou, Bagoué, Tchologo et Bounkani) limitrophes de la Guinée, du Mali, du Burkina et du Ghana sont les plus pauvres avec des taux qui varient de 60 et 72,9 %.

La majorité des zones rurales de ces régions ont un accès limité aux infrastructures de bases que sont : routes, écoles, centres de santé, couverture numérique, opportunités économiques etc. Les activités économiques des populations de la zone du projet sont principalement axées sur l'agriculture (coton, anacarde, mangue, riz, maïs, mil et arachide), les petites activités commerciales (boutiques de vente de produits divers, vente de produits à l'étalage), les services (cabine téléphonique, cabine de transfert d'argent, etc.), de l'élevage (fermes de bovins, d'ovins / caprins, de volailles traditionnelles, élevage extensif et la transhumance des bovins très pratiqués) ainsi que de la pêche (qui se concentre autour des retenues d'eau hydroélectrique et hydro-agricoles et pratiquée par des « Bozo » venus du Mali), de la pisciculture, de l'industrie et de la chasse (généralement pratiquée par une confrérie appelée « Dozo », confrérie de chasseur issue du nord de Côte d'Ivoire) qui sont très peu développés. Ces activités économiques ci-dessus citées sont les plus pratiquées par les hommes. Les femmes sont pour la quasi-majorité des ménagères, cependant elles cultivent le maraîcher et les vivriers et pratiquent des activités commerciales telles que la vente des produits agricoles, ménagers, alimentaires et des effets vestimentaires et la transformation et la vente du karité. Les femmes opèrent seules ou en association, groupement ou coopérative. (CGES du PCR-CI, décembre 2022)

Au niveau des infrastructures de santé, la couverture de la zone de projet est constituée de plusieurs établissements sanitaires répandus dans les différentes régions. Ainsi, il existe 311 établissements sanitaires, dont 5 centres hospitaliers régionaux (Korhogo, Bondoukou, Séguéla, Odienné et Touba), 18 hôpitaux généraux, 89 centres de santé urbains et 199 centres de santé ruraux. Le paludisme est la pathologie qui affecte le plus la santé des populations de la zone du projet. (CGES du PCR-CI, décembre 2022).

Les activités économiques de la zone du projet sont dominées par l'agriculture qui occupe une grande partie des terres disponibles. De plus, l'extension des villes, conséquence d'une forte démographie exerce une forte pression sur le foncier, ce qui peut engendrer des conflits et affrontements tant en milieu urbain que rural. Outre les conflits liés au foncier, il existe deux (2) autres types de conflits : ceux relatifs aux modes d'organisation sociale et les conflits agriculteurs-éleveurs liés aux impacts négatifs sur les cultures de la pression de la transhumance transfrontalière et aux impacts dus à l'occupation des pistes à bétails par les agriculteurs, pendant la saison sèche (d'octobre à avril). Ces nombreux dégâts de cultures, sont source de conflits récurrents entre agriculteurs et éleveurs. Deux (2) principaux modes de règlement des conflits sont adoptés : les conflits à caractère traditionnel sont traités par les autorités coutumières et communautaires locales (chefs de village puis chef de canton) et les conflits à caractères technique et administratif sont traités par le corps préfectoral et les conseils régionaux. Aussi, une collaboration étroite existe entre les autorités coutumières et les autorités administratives dans le cadre du traitement des conflits ou des plaintes, où l'une peut solliciter l'intervention de l'autre. En cas de non satisfaction de la plainte au deux premiers niveaux, un recours est également fait aux instances judiciaires par les plaignants (CGES du PCR-CI, décembre 2022)

---

<sup>1</sup> [https://www.gouv.ci/\\_actualite-article.php?recordID=14163&d=3#:~:text=Pour%20la%20ministre%2C%20C2%AB%20est%20consid%C3%A9e,de%20350%20FCFA%20par%20jour%20C2%BB](https://www.gouv.ci/_actualite-article.php?recordID=14163&d=3#:~:text=Pour%20la%20ministre%2C%20C2%AB%20est%20consid%C3%A9e,de%20350%20FCFA%20par%20jour%20C2%BB).

## 5. Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet

En dépit des impacts positifs visés à travers le PASEA, sa mise en œuvre est susceptible d'engendrer pendant les différentes phases de réalisation du projet des risques et impacts sociaux et environnementaux négatifs. Les principaux impacts environnementaux et sociaux négatifs globaux sont présentés dans les tableaux 3 et 4 ci-dessous.

**Tableau 3: Risques et impacts environnementaux négatifs génériques par composante**

Activités des sous- projet	Risques et impacts environnementaux négatifs génériques par sous-composante	
	Phase de construction	Phase d'exploitation (et d'entretien)
<b>Composante 1 : Mobiliser et gérer les ressources en eau pour des usages multiples</b>		
<b>Sous-composante 1.1 : Réhabilitation de petits systèmes de stockage d'eau à usage multiple</b>		
Réhabilitation des digues, curages des retenues, mise en place des périmètres de protection	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perte de végétation et d'habitat faunique ;</li> <li>- Modification du paysage par les dépôts des déchets issus du curage ;</li> <li>- Pollution du milieu (sol et eau) par les déchets solides et liquides issus du chantier ;</li> <li>- Nuisances sonores (bruits et vibrations occasionnés par les engins) ;</li> <li>- Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses.</li> <li>- les risques potentiels de rupture de barrage pour les populations en aval ;</li> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution du sol et des eaux par la mauvaise gestion des déchets solides issus des activités autour des barrages (y compris les excréta des bétails) ;</li> <li>- Contamination du sol et des ressources en eau induite par "l'utilisation incontrôlée des pesticides chimiques de synthèse ;</li> <li>- Prolifération de vecteurs de maladies (moustiques, mouche tsé-tsé, etc.) liée à l'eau ;</li> <li>- les risques potentiels de rupture de barrage pour les populations en aval.</li> </ul>
<b>Composante 2 : Améliorer l'accès aux services d'eau potable</b>		
<b>Sous composante 2.1 : Construction et réhabilitation de systèmes d'approvisionnement en eau</b>		
Construction de stations d'exhaure	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de la turbidité des cours d'eau par les rejets des déchets inertes (déblai en excès) ;</li> <li>- Risque de pollution des cours d'eau par déversement de produits chimiques ;</li> <li>- Pollution du milieu (sol et eau) par les déchets solides et liquides issus du chantier ;</li> <li>- Nuisances sonores (bruits et vibrations occasionnés par les engins) ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perturbation du milieu aquatique par la présence des équipements de l'exhaure ;</li> <li>- Contamination des sols et des eaux par les déversements accidentels d'hydrocarbures, d'huiles de moteurs lors des opérations d'entretiens des équipements de l'exhaure.</li> </ul>

Activités des sous- projet	Risques et impacts environnementaux négatifs génériques par sous-composante	
	Phase de construction	Phase d'exploitation (et d'entretien)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification de la qualité de l'air par les émissions de poussière et gazeuse ;</li> <li>- Perturbation de la quiétude de la faune aquatique ;</li> </ul>	
Construction de réservoirs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perte du couvert végétal ;</li> <li>- Modification du paysage par la présence des réservoirs ;</li> <li>- Érosion et modification de la structure du sol ;</li> <li>- Pollution du milieu (sol et eau) par les rejets des déchets solides et liquides issus des travaux de chantier ;</li> <li>- Nuisances sonores (bruits et vibrations occasionnés par les engins de chantier) ;</li> <li>- Modification de la qualité de l'air par les émissions de poussière et gazeuse ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution du sol et des eaux par les déversements de produits chimiques lors des entretiens des réservoirs ;</li> <li>- Inondation du site d'exutoire des vidanges de réservoirs ;</li> <li>- Prolifération des vecteurs de maladies liées à l'eau.</li> </ul>
Pose de canalisations d'eau potable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification de la structure des sols par les travaux de fouilles ;</li> <li>- Perte de plantes ornementales ou espaces paysagers ;</li> <li>- Dégradation du paysage due à la mauvaise gestion des déchets inertes (déblais de fouille, etc.) ;</li> <li>- Dégradation des composantes du milieu naturel par les rejets solides et liquides issus des chantiers ;</li> <li>- Modification de la qualité de l'air par les émissions de poussière et gazeuse ;</li> <li>- Dégradation des sols par les déversements accidentels de hydrocarbures, d'huiles de vidanges (entretien des engins).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution du sol et de l'eau par les déversements accidentels de produits chimiques issus des travaux de réparations des conduites ;</li> <li>- Dégradation du cadre de vie due à une fuite d'eau potable</li> </ul>
<b>Sous-composante 2.2 : Construction de 10 systèmes multi-villages en milieu rural et dans de petites villes</b>		
Construction de châteaux d'eau dans les localités ou villages centres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perte du couvert végétal ;</li> <li>- Modification du paysage par la présence des réservoirs ;</li> <li>- Érosion et modification de la structure du sol ;</li> <li>- Pollution du milieu (sol et eau) par les rejets des déchets solides et liquides issus des travaux de chantier ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution du sol et des eaux par les déversements de produits chimiques lors des entretiens des réservoirs ;</li> <li>- Inondation du site d'exutoire des vidanges de réservoirs</li> </ul>

Activités des sous- projet	Risques et impacts environnementaux négatifs génériques par sous-composante	
	Phase de construction	Phase d'exploitation (et d'entretien)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nuisances sonores (bruits et vibrations occasionnés par les engins de chantier) ;</li> <li>- Modification de la qualité de l'air par les émissions de poussière et gazeuse ;</li> </ul>	
Raccordement du château d'eau du village centre aux autres localités satellites (Pose de canalisations)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification de la structure des sols par les travaux de fouilles ;</li> <li>- Perte de plantes ornementales ou espaces paysagers ;</li> <li>- Dégradation du paysage due à la mauvaise gestion des déchets inertes (déblais de fouille, etc.) ;</li> <li>- Pollution des composantes du milieu naturel par les déchets solides et liquides issus des chantiers ;</li> <li>- Modification de la qualité de l'air par les émissions de poussière et gazeuse ;</li> <li>- Pollution des sols par les déversements accidentels d'hydrocarbures, d'huiles de vidanges (entretien d'engins).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégradation du cadre de vie due à une fuite d'eau potable ;</li> <li>- Pollution du sol et de l'eau par les déversements accidentels de produits chimiques issus des travaux de réparations des conduites</li> </ul>
<b>Sous-composante 2.3 : Approvisionnement en eau des centres de santé et des écoles</b>		
Raccordement des écoles et des centres de santé au réseau d'eau potable (pose de canalisation)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification de la structure des sols par les travaux de fouilles ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification de la structure des sols par les travaux de fouilles lors de la réparation des casses de tuyau ;</li> <li>- Dégradation du cadre de vie due à une fuite d'eau potable.</li> </ul>
Création de points d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification du paysage par les présences des équipements du point d'eau ;</li> <li>- Pollution du milieu (sol et eau) par les rejets solides et liquides issus des travaux de chantier ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inondations du site d'installation des points d'eau ;</li> <li>- Pollution du sol et des eaux par les déversements de produits chimiques lors des entretiens des équipements ;</li> <li>- Prolifération des vecteurs de maladies liées à l'eau aux alentours du point d'eau</li> </ul>
<b>Composante 3 : Améliorer l'accès aux services d'assainissement et d'hygiène</b>		
<b>Sous-composante 3.1 : Construction de 40 000 latrines domestiques en milieu rural et mesures de renforcement de la participation locale au WASH</b>		

Activités des sous- projet	Risques et impacts environnementaux négatifs génériques par sous-composante	
	Phase de construction	Phase d'exploitation (et d'entretien)
Construction des latrines familiales améliorées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification de la structure du sol ;</li> <li>- Pollution du milieu (sol et eau) par les déchets solides et liquides issus des travaux de chantier ;</li> <li>- Nuisances sonores (bruits et vibrations occasionnés par les travaux de fouilles);</li> <li>- Modification de la qualité de l'air par les émissions de poussière et gazeuse ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nuisances olfactives (gaz malodorants) liées à la mauvaise utilisation des latrines ;</li> <li>- Pollution du sol, altération du cadre de vie ;</li> <li>- Pollution des eaux souterraines par des fuites au niveau des fosses septiques.</li> </ul>
<b>Sous-composante 3.2 : Amélioration de l'assainissement et de l'hygiène dans les écoles et les centres de santé</b>		
Construction de cases des femmes « Saniya Boh »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution du milieu (sol et eau) par les déchets solides et liquides issus des travaux de chantier ;</li> <li>- Nuisances sonores (bruits et vibrations occasionnés par les engins de chantier) ;</li> <li>- Modification de la qualité de l'air par les émissions de poussière et gazeuse ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégradation du cadre de vie de la case en cas de mauvais entretien</li> </ul>
Création de petites unités de fabrique de savon liquide et solide (Kabakrou)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution du milieu (sol et eau) par les déchets solides et liquides issus des travaux de chantier ;</li> <li>- Nuisances sonores (bruits et vibrations occasionnés par les engins de chantier) ;</li> <li>- Modification de la qualité de l'air par les émissions de poussière et gazeuse ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de dégradation du cadre de vie par la mauvaise gestion des déchets de l'unité de fabrication ;</li> <li>- Modification de la qualité de l'air par les gaz issus de la production du Kabakrou ;</li> </ul>
Construction de latrines	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification de la structure du sol ;</li> <li>- Pollution du milieu (sol et eau) par les déchets solides et liquides issus des travaux de chantier ;</li> <li>- Nuisances sonores (bruits et vibrations occasionnés par les travaux de fouilles) ;</li> <li>- Modification de la qualité de l'air par les émissions de poussière et gazeuse.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nuisances olfactives (gaz malodorants) liées à la mauvaise utilisation des latrines ;</li> <li>- Pollution du sol, altération du cadre de vie ;</li> <li>- Pollution des eaux souterraines par des fuites au niveau des fosses septiques.</li> </ul>
<b>Sous-composante 3.3 : Amélioration de la gestion des boues de vidange dans les villes secondaires</b>		
Construction de stations de traitement de boues de vidanges	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification de la structure des sols ;</li> <li>- Perte de couvert végétal ;</li> <li>- Risque de migration de la faune due aux bruits de la machinerie de chantier ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de dégradation du cadre de vie par la mauvaise gestion des déchets sur les sites des stations de traitement des boues de vidange ;</li> </ul>

Activités des sous- projet	Risques et impacts environnementaux négatifs génériques par sous-composante	
	Phase de construction	Phase d'exploitation (et d'entretien)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégradation du cadre de vie due à la production de déchets solides (débris végétaux, excédents de déblais, etc.) ;</li> <li>- Dégradation de la qualité du milieu biophysique par les rejets solides (sacs de ciment, pots de peinture, résidus de bois et de fer, etc.) et liquides (déversements accidentels d'hydrocarbures, d'huiles de vidanges, laitance de ciment, etc.) issus des chantiers ;</li> <li>- Dégradation de la qualité de l'air par les émissions de poussière et gazeuse.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégradation de la qualité du sol et des ressources en eau par les rejets de déchets sur les sites ;</li> <li>- Prolifération de nids de vecteurs de maladies (moustiques, mouches, rongeurs, etc.) ;</li> <li>- Risque de dégradation de la qualité de l'air par les rejets atmosphériques (microparticules et gaz de combustion des boues) issus du dysfonctionnement des procédés de collecte et de traitement.</li> </ul>

*Source : Mission d'élaboration du CGES du PASEA, Septembre 2022*

Les principaux impacts sociaux négatifs globaux sont présentés dans le tableau 4 ci-dessous.

**Tableau 4: Risques et impacts sociaux négatifs génériques par composante**

Activités du sous projet	Risques et impacts sociaux négatifs génériques par sous-projets	
	Phase de construction	Phase d'exploitation (et d'entretien)
<b>Composante 1 : Mobiliser et gérer les ressources en eau pour des usages multiples</b>		
<b>Sous-composante 1.1 : Réhabilitation de petits systèmes de stockage d'eau à usage multiple</b>		
Réhabilitation des digues, curages des retenues, mise en place des périmètres de protection	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déplacement involontaire de personnes (exploitants d'activités agricoles et commerciales et propriétaires de bâtis);</li> <li>- Risques d'acquisition de terre ;</li> <li>- Risques de conflits sociaux liés au non recrutement de la main-d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ;</li> <li>- Risque de vol et vandalisme des chantiers,</li> <li>- Risques de propagation des IST, VIH/SIDA et COVID 19 ;</li> <li>- Risque d'exploitation et abus sexuels / harcèlement sexuel et les VBG ;</li> <li>- Risques d'accidents de travail (manutention manipulation des engins et matériels, noyade, etc.) ;</li> <li>- Risque d'inondation des localités situées en aval du barrage en cas de rupture des digues ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'inondation des localités situées en aval du barrage en cas de rupture des digues ;</li> <li>- Risque de conflits entre les utilisateurs des retenues d'eau (y compris les orpailleurs) ;</li> <li>- Risque de noyade du personnel exploitant</li> <li>- Risque de noyade des membres de la communauté riveraine ;</li> <li>- Risque d'appauvrissement des communautés locales du fait de la modification des AGR autour des réservoirs ;</li> <li>- Risque du non-respect de la législation du travail ;</li> <li>- Risque du non-respect de la législation relative à la santé et à la sécurité des travailleurs ;</li> </ul>

Activités du sous projet	Risques et impacts sociaux négatifs génériques par sous-projets	
	Phase de construction	Phase d'exploitation (et d'entretien)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Restriction d'accès aux moyens de subsistance des exploitants agricoles riverains et des pêcheurs</li> <li>- Risque de dépravation des us et coutumes ;</li> <li>- Risque de conflits entre les parties prenantes du projet (entreprises des travaux, UCP, DGRE, bénéficiaires, etc) et entre celles-ci et les orpailleurs ;</li> <li>- Risque du non-respect de la législation du travail ;</li> <li>- Risque du non-respect de la législation relative à la santé et à la sécurité des travailleurs ;</li> <li>- Risque du travail forcé ;</li> <li>- Risque du non-respect des règles et législations des Fournisseurs, prestataires et contractuels du projet ;</li> <li>- -Faible intégration des parties prenantes (organisations de la société civile, les communautés, etc.)Travail des enfants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque du travail forcé ;</li> <li>- Risque du non-respect des règles et législations des Fournisseurs, prestataires et contractuels du projet.</li> </ul>
<b>Composante 2 : Améliorer l'accès aux services d'eau potable</b>		
<b>Sous composante 2.1: Construction et réhabilitation de systèmes d'approvisionnement en eau</b>		
Construction de stations d'exhaure	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déplacement involontaire de personnes ;</li> <li>- Risques d'acquisition de terre ;</li> <li>- Risques de perturbation d'activités socio-économiques ;</li> <li>- Risques de conflits sociaux liés au non recrutement de la main-d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ;</li> <li>- Risque de vol et vandalisme des chantiers,</li> <li>- Risques de propagation des IST, VIH/SIDA et COVID 19 ;</li> <li>- Risque d'exploitation et abus sexuels / harcèlement sexuel et les VBG ;</li> <li>- Risques d'accidents de travail (manutention, manipulation des engins et matériels, noyade, etc.) ;</li> <li>- Risque de dépravation des us et coutumes ;</li> <li>- Travail des enfants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de noyade du personnel exploitant ;</li> <li>- Risque d'inondation de bâtiments techniques d'exploitation.</li> </ul>

Activités du sous projet	Risques et impacts sociaux négatifs génériques par sous-projets	
	Phase de construction	Phase d'exploitation (et d'entretien)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque du non-respect de la législation du travail;</li> <li>- Risque du non-respect de la législation relative à la santé et à la sécurité des travailleurs ;</li> <li>- Risque du travail forcé ;</li> <li>- Risque du non-respect des règles et législations des Fournisseurs, prestataires et contractuels du projet ;</li> <li>- Faible intégration des parties prenantes (organisations de la société civile, les communautés, etc.)</li> </ul>	
Construction de réservoirs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déplacement involontaire de personnes ;</li> <li>- Risques d'acquisition de terre ;</li> <li>- Risques de perturbation d'activités socio-économiques ;</li> <li>- Risques de conflits sociaux liés au non recrutement de la main-d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ;</li> <li>- Risque de vol et vandalisme des chantiers,</li> <li>- Risques de propagation des IST, VIH/SIDA et COVID 19 ;</li> <li>- Risque d'exploitation et abus sexuels / harcèlement sexuel et les VBG ;</li> <li>- Risques d'accidents de travail (manutention, manipulation des engins et matériels, chute, etc.) ;</li> <li>- Risque de dépravation des us et coutumes ;</li> <li>- Dégradation de vestiges culturels ;</li> <li>- Risque du non-respect de la législation du travail ;</li> <li>- Risque du non-respect de la législation relative à la santé et à la sécurité des travailleurs ;</li> <li>- Risque du travail forcé ;</li> <li>- Risque du non-respect des règles et législations des Fournisseurs, prestataires et contractuels du projet ;</li> <li>- Faible intégration des parties prenantes (organisations de la société civile, les communautés, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de dégradation du cadre de vie par la mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus des entretiens des réservoirs ;</li> <li>- Risque d'accidents de travail (chute de hauteur, blessures ;</li> <li>- Risque d'inondation de l'exutoire.</li> </ul>

Activités du sous projet	Risques et impacts sociaux négatifs génériques par sous-projets	
	Phase de construction	Phase d'exploitation (et d'entretien)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travail des enfants.</li> </ul>	
Pose de canalisations d'eau potable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déplacement involontaire de personnes ;</li> <li>- Risques de perturbation d'activités socio-économiques ;</li> <li>- Risques de conflits sociaux liés au non recrutement de la main-d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ;</li> <li>- Risque de vol et vandalisme des chantiers,</li> <li>- Risques de propagation des IST, VIH/SIDA et COVID 19 ;</li> <li>- Risque d'exploitation et abus sexuels / harcèlement sexuel et les VBG ;</li> <li>- Risques d'accidents de travail (manutention, manipulation des engins et matériels, chute, etc.) ;</li> <li>- Perturbation de la circulation routière ;</li> <li>- Risque de dépravation des us et coutumes ;</li> <li>- Dégradation de vestiges culturels ;</li> <li>- Travail des enfants.</li> <li>- Risque du non-respect de la législation du travail ;</li> <li>- Risque du non-respect de la législation relative à la santé et à la sécurité des travailleurs ;</li> <li>- Risque du travail forcé ;</li> <li>- Risque du non-respect des règles et législations des Fournisseurs, prestataires et contractuels du projet ;</li> <li>- Faible intégration des parties prenantes (organisations de la société civile, les communautés, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de dégradation du cadre de vie par la mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus des entretiens des réservoirs ;</li> <li>- Risque d'accidents de travail lors de la maintenance ;</li> <li>- Risque de vandalisme ;</li> <li>- Risques de dégradation du cadre de vie due à la fuite d'eau potable.</li> </ul>
<b>Sous-composante 2.2 : Construction de 10 systèmes multi-villages en milieu rural et dans de petites villes</b>		
Construction de châteaux d'eau dans les localités ou villages centres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déplacement involontaire de personnes ;</li> <li>- Risques d'acquisition de terre ;</li> <li>- Risques de perturbation d'activités socio-économiques ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de dégradation du cadre de vie par la mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus des entretiens des réservoirs ;</li> </ul>

Activités du sous projet	Risques et impacts sociaux négatifs génériques par sous-projets	
	Phase de construction	Phase d'exploitation (et d'entretien)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de conflits sociaux liés au non recrutement de la main-d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ;</li> <li>- Risque de vol et vandalisme des chantiers,</li> <li>- Risques de propagation des IST, VIH/SIDA et COVID 19 ;</li> <li>- Risque d'exploitation et abus sexuels / harcèlement sexuel et les VBG ;</li> <li>- Risques d'accidents de travail (manutention, manipulation des engins et matériels, chute, etc.) ;</li> <li>- Risque de dépravation des us et coutumes ;</li> <li>- Dégradation de vestiges culturels ;</li> <li>- Travail des enfants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'accidents de travail (chute de hauteur, blessures ;</li> <li>- Risque d'inondation de l'exutoire ;</li> <li>- Pollution des milieux naturels et des exutoires.</li> </ul>
Raccordement du château d'eau du village centre aux autres localités satellites (Pose de canalisations)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déplacement involontaire de personnes ;</li> <li>- Risques de perturbation d'activités socio-économiques ;</li> <li>- Risques de conflits sociaux liés au non recrutement de la main-d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ;</li> <li>- Risque de vol et vandalisme des chantiers,</li> <li>- Risques de propagation des IST, VIH/SIDA et COVID 19 ;</li> <li>- Risque d'exploitation et abus sexuels / harcèlement sexuel et les VBG ;</li> <li>- Risques d'accidents de travail (manutention, manipulation des engins et matériels, chute, etc.) ;</li> <li>- Perturbation de la circulation routière ;</li> <li>- Risque de dépravation des us et coutumes ;</li> <li>- Dégradation de vestiges culturels ;</li> <li>- Travail des enfants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'accidents de travail lors de la maintenance ;</li> <li>- Risque de vandalisme des installations ;</li> <li>- Risques de dégradation du cadre de vie due à la fuite d'eau potable.</li> </ul>
Raccordement des ménages au réseau d'eau potable à travers des branchements sociaux (Pose de canalisations)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de perturbation d'activités socio-économiques ;</li> <li>- Risques de conflits sociaux liés au non recrutement de la main-d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ;</li> <li>- Risque de vol et vandalisme des chantiers,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'accidents de travail lors de la maintenance ;</li> <li>- Risque de vandalisme ;</li> <li>- Risques de dégradation du cadre de vie due à la fuite d'eau potable.</li> </ul>

Activités du sous projet	Risques et impacts sociaux négatifs génériques par sous-projets	
	Phase de construction	Phase d'exploitation (et d'entretien)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de propagation des IST, VIH/SIDA et COVID 19 ;</li> <li>- Risque d'exploitation et abus sexuels / harcèlement sexuel et les VBG</li> <li>- Risques d'accidents de travail (manutention, manipulation matériels, chute, etc.) ;</li> <li>- Risque de dépravation des us et coutumes ;</li> <li>- Dégradation de vestiges culturels ;</li> <li>- Travail des enfants.</li> </ul>	
<b>Sous-composante 2.3 : Approvisionnement en eau des centres de santé et des écoles</b>		
Raccordement des écoles et des centres de santé au réseau d'eau potable (Pose de canalisations)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de perturbation d'activités socio-économiques ;</li> <li>- Risques de perturbation des activités scolaires et des centres de santé ;</li> <li>- Risques de conflits sociaux liés au non recrutement de la main-d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ;</li> <li>- Risques d'accident (blessures, chute, etc.) lié à la présence des élèves, adolescents ou des patients ;</li> <li>- Risque de vol et vandalisme des chantiers,</li> <li>- Risques de propagation des IST, VIH/SIDA et COVID 19 ;</li> <li>- Risque d'exploitation et abus sexuels / harcèlement sexuel et les VBG ;</li> <li>- Risques d'accidents de travail (manutention, manipulation matériels, chute, etc.) ;</li> <li>- Risque de dépravation des us et coutumes ;</li> <li>- Dégradation de vestiges culturels ;</li> <li>- Travail des enfants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'accidents de travail lors de la maintenance ;</li> <li>- Risque de vandalisme ;</li> <li>- Risques de dégradation du cadre de vie due à la fuite d'eau potable.</li> </ul>

Activités du sous projet	Risques et impacts sociaux négatifs génériques par sous-projets	
	Phase de construction	Phase d'exploitation (et d'entretien)
Création de point d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de perturbation d'activités socio-économiques ;</li> <li>- Risques de conflits sociaux liés au non recrutement de la main-d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ;</li> <li>- Risque de vol et vandalisme des chantiers,</li> <li>- Risques de propagation des IST, VIH/SIDA et COVID 19 ;</li> <li>- Risque d'exploitation et abus sexuels / harcèlement sexuel et les VBG ;</li> <li>- Risques d'accidents de travail (manutention, manipulation matériels, chute, etc.) ;</li> <li>- Risque de dépravation des us et coutumes ;</li> <li>- Travail des enfants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'accidents de travail lors de la maintenance ;</li> <li>- Risque de vandalisme des ouvrages ;</li> <li>- Risques de dégradation du cadre de vie due à la fuite d'eau potable.</li> </ul>
<b>Composante 3 : Améliorer l'accès aux services d'assainissement et d'hygiène</b>		
<b>Sous-composante 3.1 : Construction de 40 000 latrines domestiques en milieu rural et mesures de renforcement de la participation locale au WASH</b>		
Construction des latrines familiales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de conflits sociaux liés au non recrutement de la main-d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ;</li> <li>- Risque de vol et vandalisme des chantiers,</li> <li>- Risques de propagation des IST, VIH/SIDA et COVID 19 ;</li> <li>- Risque d'exploitation et abus sexuels / harcèlement sexuel et les VBG ;</li> <li>- Risques d'accidents de travail (manutention, manipulation des matériels, chute, etc.) ;</li> <li>- Risque de dépravation des us et coutumes ;</li> <li>- Dégradation de vestiges culturels ;</li> <li>- Travail des enfants.</li> <li>- Risque du non-respect de la législation du travail ;</li> <li>- Risque du non-respect de la législation relative à la santé et à la sécurité des travailleurs ;</li> <li>- Risque du travail forcé ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de contraction de certaines maladies (paludisme, infection génitales, choléra, paludisme, etc.) ;</li> <li>- Risques de dégradation du cadre de vie due à l'entretien irrégulier.</li> </ul>

Activités du sous projet	Risques et impacts sociaux négatifs génériques par sous-projets	
	Phase de construction	Phase d'exploitation (et d'entretien)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque du non-respect des règles et législations des Fournisseurs, prestataires et contractuels du projet ;</li> <li>- Faible intégration des parties prenantes (organisations de la société civile, les communautés, etc)</li> </ul>	
<b>Sous-composante 3.2 : Amélioration de l'assainissement et de l'hygiène dans les écoles et les centres de santé</b>		
Construction de cases des femmes « Saniya Boh	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques d'acquisition de terre ;</li> <li>- Risques de conflits sociaux liés au non recrutement de la main-d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ;</li> <li>- Risque de vol et vandalisme des chantiers,</li> <li>- Risques de propagation des IST, VIH/SIDA et COVID 19 ;</li> <li>- Risque d'exploitation et abus sexuels / harcèlement sexuel et les VBG ;</li> <li>- Risques d'accidents de travail (manutention, manipulation du matériel, chute, etc.) ;</li> <li>- Risque de dépravation des us et coutumes ;</li> <li>- Dégradation de vestiges culturels ;</li> <li>- Travail des enfants.</li> <li>- Risque du non-respect de la législation du travail ;</li> <li>- Risque du non-respect de la législation relative à la santé et à la sécurité des travailleurs ;</li> <li>- Risque du travail forcé ;</li> <li>- Risque du non-respect des règles et législations des Fournisseurs, prestataires et contractuels du projet ;</li> <li>- Faible intégration des parties prenantes</li> </ul>	Risques de dégradation du cadre de vie par la mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus des cases.

Activités du sous projet	Risques et impacts sociaux négatifs génériques par sous-projets	
	Phase de construction	Phase d'exploitation (et d'entretien)
Création de petites unités de fabrique de savon liquide et solide (Kabakrou)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques d'acquisition de terre ;</li> <li>- Risques de conflits sociaux liés au non recrutement de la main-d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ;</li> <li>- Risque de vol et vandalisme des chantiers,</li> <li>- Risques de propagation des IST, VIH/SIDA et COVID 19 ;</li> <li>- Risque d'exploitation et abus sexuels / harcèlement sexuel et les VBG ;</li> <li>- Risques d'accidents de travail (manutention, manipulation du matériel, chute, etc.) ;</li> <li>- Risque de dépravation des us et coutumes ;</li> <li>- Dégradation de vestiges culturels ;</li> <li>- Travail des enfants.</li> <li>- Risque du non-respect de la législation du travail ;</li> <li>- Risque du non-respect de la législation relative à la santé et à la sécurité des travailleurs ;</li> <li>- Risque du travail forcé ;</li> <li>- Risque du non-respect des règles et législations des Fournisseurs, prestataires et contractuels du projet ;</li> <li>- Faible intégration des parties prenantes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de dégradation du cadre de vie par la mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus des entretiens des unités ;</li> <li>- Risque d'accidents de travail (brûlures, blessures, etc.)</li> <li>- Risque du non-respect de la législation du travail ;</li> <li>- Risque du non-respect de la législation relative à la santé et à la sécurité des travailleurs ;</li> <li>- Risque du travail forcé ;</li> <li>- Risque du non-respect des règles et législations des Fournisseurs, prestataires et contractuels du projet ;</li> <li>- Faible intégration des parties prenantes.</li> </ul>
Construction de latrines	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de conflits sociaux liés au non recrutement de la main-d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ;</li> <li>- Risque de vol et vandalisme des chantiers,</li> <li>- Risques de propagation des IST, VIH/SIDA et COVID 19 ;</li> <li>- Risque d'exploitation et abus sexuels / harcèlement sexuel et les VBG ;</li> <li>- Risques d'accidents de travail (manutention, manipulation des matériels, chute, etc.) ;</li> <li>- Risque de dépravation des us et coutumes ;</li> <li>- Dégradation de vestiges culturels ;</li> <li>- Travail des enfants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de contraction de certaines maladies (paludisme, infection génitales, choléra, paludisme, etc.) ;</li> <li>- Risque d'accidents de travail lors de l'entretien ;</li> <li>- Risques de dégradation du cadre de vie due à l'entretien irrégulier.</li> </ul>

Activités du sous projet	Risques et impacts sociaux négatifs génériques par sous-projets	
	Phase de construction	Phase d'exploitation (et d'entretien)
<b>Sous-composante 3.3 : : Amélioration de la gestion des boues de vidange dans les villes secondaires</b>		
Construction de stations de traitement de boues de vidanges	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques d'acquisition de terre ;</li> <li>- Déplacement involontaire de personnes</li> <li>- Risques d'accidents de travail ;</li> <li>- Risque de violence basée sur le genre ;</li> <li>- Dégradation de vestiges culturels ;</li> <li>- Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés ou de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ;</li> <li>- Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers,</li> <li>- Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) ;</li> <li>- Travail des enfants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de dégradation du cadre de vie par la mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus du fonctionnement de la station ;</li> <li>- Risque d'accidents de travail (chute, blessures, etc.)</li> </ul>

*Source : mission d'élaboration du CGES du PASEA, Septembre 2022*

Les mesures d'atténuation des impacts et de prévention des risques sont prises en compte dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

## 6. Résumé de l'approche méthodologique appliquée

Conformément à la NES 10, l'élaboration du présent PMPP s'est basée sur la démarche participative. Cette approche méthodologique qui se veut participative et inclusive a permis l'implication de l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet. Ainsi, elle a graduellement permis l'intégration des avis, propositions et arguments des différentes parties prenantes. La mise en œuvre de cette démarche s'est faite en cinq (5) étapes méthodologiques essentielles : (i) **identification des parties prenantes** : basée sur la revue documentaire (aide-mémoire, document de conception du projet, CGES, CR...) et les consultations initiales avec les informateurs clés dans la zone d'intervention du projet, cette étape a permis d'avoir une bonne compréhension du projet en ressortant toutes les informations utiles relatives à sa mise œuvre ; (ii) **planification de la consultation et de la diffusion de l'information sur le projet**: cette étape consiste à la transmission des courriers d'information et du calendrier de collecte de données aux autorités préfectorales des régions concernées. Elle a été réalisée avec le concours de la Cellule de Coordination du PREMU en charge de la préparation du projet; (iii) **consultation des parties prenantes** : les rencontres avec les populations bénéficiaires du projet, les personnes potentiellement affectées par sa mise en œuvre, y compris les femmes, personnes ou groupes vulnérables, les acteurs institutionnels du projet, les Organisations Non

Gouvernementale (ONG) actives dans le domaine de la protection de l'environnement et des forêts y compris dans le secteur de l'eau, le secteur foncier rural ainsi que des droits humains, les autorités locales concernées par le projet avaient pour objectif, d'intégrer les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs à la prise de décision, dans la mesure du possible. Ces consultations organisées avec les populations bénéficiaires du projet ont permis de compléter les informations issues de l'analyse bibliographique, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet et de leurs préoccupations/besoins dans le cadre de la mise en œuvre du projet. (iv) **analyse des parties prenantes** : l'analyse des parties prenantes a été réalisée à partir des données collectées lors des rencontres institutionnelles et des consultations des bénéficiaires. Cette analyse a permis de ressortir leurs besoins et préoccupations spécifiques. (v) **élaboration du PMPP** : elle s'est faite sur la base des résultats des analyses effectuées et ceux de la recherche bibliographique. Ce PMPP sera soumis pour validation à la Cellule de Coordination du PREMU chargée de la préparation du projet puis à la Banque mondiale.

## I. RESUME DES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

---

### 1.1. Bref résumé des activités de mobilisation des parties prenantes

En vue d'une part, d'informer les parties prenantes sur le projet et d'autre part de recueillir leurs préoccupations et points de vue, plusieurs rencontres ont été organisées avec les parties prenantes et les acteurs intéressés. Différentes catégories de parties prenantes y ont pris part à tous les niveaux (communautaire, sous préfectoral, régional...). Il s'agit entre autres des :

- rencontres préalables d'information et de consultations avec les autorités administratives locales ;
- rencontres avec les directions déconcentrées et/ou techniques de l'Etat ;
- consultations communautaires pour l'information, l'identification des impacts et la sensibilisation des populations ;
- consultation des groupes vulnérables.

### 1.2. Résumé des principales préoccupations et attentes découlant des consultations

Dans le cadre de la préparation des instruments de sauvegardes environnementales et sociales, des consultations des parties prenantes ont été organisées du 23 au 27 janvier 2023 dans les régions du Poro, du Bafing, du Tchologo, du Folon, du Bounkani, de la Bagoue, du Worodougou, du Kabadougou, du Béré, Hambol et Gontougo. Le rapport de consultation est à l'*annexe 1* en document séparé.

Le tableau 5 ci-dessous fournit un récapitulatif avec les dates et les lieux des consultations des intervenants.

**Tableau 5: Acteurs rencontrés, dates et lieux des consultations publiques**

Date	District	Région	Département	Nombre de personnes				Total
				Femmes		Hommes		
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
19/01/2023	Abidjan	Région des lagunes	Abidjan	00	00	00	05	05
23/01/2023	WOROBA	Bafing	Touba	01	10	00	19	30
23/01/2023	VALLEE DU BANDAMA	Hambol	Katiola	01	09	02	16	28
24/01/2023	WOROBA	Worodougou	Séguéla	01	09	06	18	34
24/01/2023	SAVANES	Poro	Korhogo	00	04	04	13	21
24/01/2023	SAVANES	Tchologo	Ferkessédougou	00	03	04	15	22
25/01/2023	WOROBA	Béré	Mankono	00	08	03	08	19
25/01/2023	SAVANES	Bagoué	Boundiali	02	02	03	18	25
26/01/2023	ZANZAN	Gontougo	Bondoukou	01	08	02	18	29
26/01/2023	DENGUELE	Kabadougou	Odienné	01	00	03	15	19
27/01/2023	ZANZAN	Bounkani	Bouna	00	04	02	14	20
27/01/2023	DENGUELE	Folon	Minignan	00	01	01	17	19
Total				07	58	30	176	271
TOTAL (%)				2,58%	21,4%	11,1%	64,94%	100%

Source : Mission d'élaboration du PMPP du Projet d'Appui à la Sécurité de l'Eau et de l'Assainissement (PASEA)

Ces rencontres ont concerné pour l'essentiel les services techniques et administratifs, y compris les organisations professionnelles, mais aussi les organisations de la société civile locale (ONG locales, groupements et associations de femmes et de jeunes) et les autorités coutumières. Cette approche a facilité le recensement des points de vue, et préoccupations des différents acteurs concernés par le projet et aussi le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées. Les images, la liste des personnes rencontrées et les résumés des échanges lors des consultations des parties prenantes sont inclus dans le document annexe 1 séparé du présent rapport de PMPP.

Lors des différentes réunions publiques organisées, les parties prenantes ont exprimé leurs préoccupations, craintes, suggestions et recommandations vis-à-vis du projet, notamment ceux en lien avec les thématiques ou points ci-après :

- a) le recrutement des jeunes comme main d'œuvre locale dans le cadre des activités du projet et les opportunités offertes par le projet ;
- b) l'accès à la terre et aux ressources naturelles (mode d'acquisition de terre et mesures d'accompagnement);
- c) l'accès aux services sociaux de base ;
- d) l'enclavement de certaines localités pendant la saison des pluies ;
- e) l'Exploitation et Abus Sexuel / Harcèlement Sexuel ;
- f) les tracasseries policières sur les routes rurales ;
- g) la gestion des déchets en général ;
- h) la gestion des pesticides ;

- i) la gestion des plaintes ;
- j) la question de la main d'œuvre ;
- k) le cadre organisationnel ;
- l) les besoins en capacité pour le suivi de la mise en œuvre du projet;
- m) les canaux de communications ; et,
- n) les projets et programmes en cours ;
- o) l'amélioration des AGR ;
- p) les moyens de subsistance.

Le tableau 6 ci-dessous fait la synthèse des besoins exprimés par les différentes parties prenantes.

**Tableau 6: Synthèse des besoins exprimés par les différentes parties prenantes**

Acteurs/Institutions	Principaux thèmes abordés	Appréciations et préoccupations	Suggestions et recommandations des parties prenantes <sup>2</sup>
<p><b>Collectivités territoriales/Services techniques déconcentrés</b> : -services socio-culturels et techniques de la mairie ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- secrétariat général de la préfecture ;</li> <li>- directions régionales des ministères de l'environnement, de la construction, de l'urbanisme et du logement ; ressources animales et halieutiques ; de la promotion de la jeunesse de l'insertion professionnelle et du service civique ; de l'hydraulique, de l'assainissement et de la salubrité ; de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) ; mines et géologie ; emploi et protection sociale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conditions de réussite du projet ;</li> <li>- Opportunités offertes par le projet et gestion équitable des ressources ;</li> <li>- Gestion des impacts et risques E&amp;S ;</li> <li>- Prise en compte du genre ;</li> <li>- Gestion des préoccupations des différentes parties prenantes ;</li> <li>- Préoccupations spécifiques ;</li> <li>- Gestion des risques sécuritaires ;</li> <li>- Gestion des infrastructures.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence de ressources humaines disposées à accompagner le projet;</li> <li>- Existence de sites pour les différents services ;</li> <li>- Existence d'instance traditionnelle de gestion des conflits ;</li> <li>- Renforcement des infrastructures existantes ;</li> <li>- Disponibilité des acteurs intéressés par le projet à apporter leur appui dans la mise en œuvre du projet;</li> <li>- Difficulté pour la circulation de l'information entre les responsables des services techniques ;</li> <li>- Insuffisance de personnel formé dans le suivi environnemental et social du projet;</li> <li>- Insuffisance d'implication des services techniques et administratifs lors de la mise en œuvre du projet;</li> <li>- Récurrence des conflits agropastoraux dans la zone du projet;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Former ou recycler le personnel des services techniques et administratifs dans le suivi environnemental du projet;</li> <li>- Impliquer les services techniques et administratifs dans la mise en œuvre du projet;</li> <li>- Instituer un cadre régional d'échanges avec les différentes parties prenantes avant le démarrage des travaux ;</li> <li>- Mettre en place une stratégie efficace de résolution des conflits agropastoraux ;</li> <li>- Evaluer les besoins et équiper les services techniques et administratifs en matériels et mobiliers de bureau ;</li> <li>- Prévoir et intégrer un budget d'indemnisation dans les coûts globaux du projet;</li> <li>- Prévoir un appui spécifique à l'inspection du travail pour le suivi et contrôle de la main-d'œuvre ;</li> <li>- Veillez à l'application des textes sur la qualité, santé, hygiène et sécurité ;</li> <li>- Mettre en place un plan de gestion des pesticides ;</li> <li>- Mettre en place un plan de gestion des déchets ;</li> <li>- Former et appuyer la jeunesse à la réalisation de projets ;</li> <li>- Faciliter l'accès des femmes à la terre ;</li> <li>- Sensibiliser les communautés pour un changement de mentalité en vue de la sécurisation des terres au profit des femmes en fonction des contextes ;</li> <li>- Encourager les agriculteurs et les commerçants à adopter les systèmes de paiements électroniques (système bancaire, orange money, Moov money, etc.) ;</li> <li>- Mettre en place un comité de gestion et d'entretien de barrage.</li> </ul>

<sup>2</sup> L'ensemble des suggestions et recommandations reprises dans ce tableau sera pris en compte dans la préparation et mise en œuvre du projet, qu'elles soient du ressort de l'UCP ou des entreprises contractantes.

Acteurs/Institutions	Principaux thèmes abordés	Appréciations et préoccupations	Suggestions et recommandations des parties prenantes <sup>2</sup>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Difficultés dans la mobilisation des fonds pour le dédommagement des personnes touchées par le projet;</li> <li>- Manque de moyens (en personnels, logistiques et financiers) de la direction régionale de l'inspection du travail pour le suivi des travailleurs ;</li> <li>- Non-application des textes sur la qualité, santé, hygiène et sécurité ;</li> <li>- Manque de collaboration entre les structures chargées du suivi des infrastructures ;</li> <li>- Réticence des hommes par rapport au recensement et à la compensation des terres exploitées par les femmes car sur le plan traditionnel, les femmes ne peuvent avoir la propriété de la terre.</li> </ul>	
<b>Organisations des jeunes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Opportunités offertes par le projet et gestion équitable des ressources ;</li> <li>- Prise en compte du genre ;</li> <li>- Mode de recueil et de gestion des plaintes ;</li> <li>- Gestion des risques sécuritaires ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non-implication des jeunes dans la restitution des études et dans la mise en œuvre du projet ;</li> <li>- Engouement à participer aux activités du projet ;</li> <li>- Existence d'instance traditionnelle de gestion des conflits ;</li> <li>- Absence de soutien aux associations œuvrant en leur faveur ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impliquer les leaders de la jeunesse pendant la réalisation du projet ;</li> <li>- Exiger le recrutement de la main-d'œuvre locale et mettre en place une commission préfectorale de suivi du recrutement de la main-d'œuvre ;</li> <li>- Impliquer les chefs de terre dans la réalisation des projets ;</li> <li>- Enregistrer les plaintes par écrit pour des raisons de traçabilité ;</li> <li>- Assurer la réinsertion socio-professionnelle des jeunes ;</li> <li>- Intégrer le recrutement de la main-d'œuvre locale dans le contrat de l'entreprise ;</li> <li>- Appuyer le retour des jeunes à la terre;</li> <li>- Subventionner la formation des jeunes dans les filières techniques ;</li> <li>- Réaliser un complexe omnisports pour les jeunes ;</li> </ul>

Acteurs/Institutions	Principaux thèmes abordés	Appréciations et préoccupations	Suggestions et recommandations des parties prenantes <sup>2</sup>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préoccupations spécifiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement non transparent des plaintes au niveau administratif ;</li> <li>- Faible confiance à l'instance administrative ;</li> <li>- Existence de nombreux jeunes sans emploi dans la zone du projet;</li> <li>- Difficulté d'accès à la terre aux jeunes ;</li> <li>- Coût élevé des formations dans les filières techniques ;</li> <li>- Absence d'infrastructure de sport ;</li> <li>- Absence de formation des jeunes dans la création d'entreprise .</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les jeunes dans la création d'entreprise (exonération des taxes, crédits, etc.).</li> </ul>
<p><b>Groupes de femmes</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Opportunités offertes par le projet et gestion équitable des ressources ;</li> <li>- Prise en compte du genre ;</li> <li>- Mode de recueil et de gestion des plaintes ;</li> <li>- Préoccupations en lien avec les risques VBG ;</li> <li>- La participation des femmes ;</li> <li>- Gestion des risques sécuritaires ;</li> <li>- Préoccupations spécifiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque d'appui dans la réalisation des AGR (Activité Génératrice de Revenu) ;</li> <li>- Difficulté d'accès aux crédits ;</li> <li>- Intérêt perçu du projet ;</li> <li>- Engouement à participer aux activités du projet ;</li> <li>- Existence d'instance traditionnelle de gestion des conflits ;</li> <li>- Règlement non transparent des plaintes au niveau administratif ;</li> <li>- Faible confiance à l'instance administrative ;</li> <li>- Difficulté d'accès aux documents administratifs pour la reconnaissance pour les associations et groupements ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appuyer les femmes dans la réalisation des AGR ;</li> <li>- Faire des aménagements Hydro agricole au profit des femmes ;</li> <li>- Faciliter l'accès aux crédits aux femmes ;</li> <li>- Impliquer les chefs de terre dans la réalisation des projets ;</li> <li>- Enregistrer les plaintes par écrit pour des raisons de traçabilité ;</li> <li>- Appuyer les femmes dans l'obtention de récépissés pour la création des associations et organisations professionnelles ;</li> <li>- Moderniser les marchés ;</li> <li>- Accompagner les femmes dans la lutte contre les cas de VBG ;</li> <li>- Mettre en place des centres de formation pour personnes vulnérables ;</li> <li>- Appuyer les plateformes de prévention et de protection des victimes de Violence Basée sur le Genre (VBG) dans les régions ;</li> <li>- Appuyer les structures de prise en charge des victimes de Violence Basée sur le Genre (VBG) et Violence Faite aux Enfants (VFE);</li> <li>- Mettre en place un foyer d'accueil des victimes de VBG ;</li> <li>- Appuyer les victimes de Violence Basée sur le Genre (VBG) dans les Activités Génératrices de Revenu (AGR) ;</li> <li>- Améliorer l'accès aux crédits des victimes de Violence Basée sur le Genre (VGB).</li> </ul>

Acteurs/Institutions	Principaux thèmes abordés	Appréciations et préoccupations	Suggestions et recommandations des parties prenantes <sup>2</sup>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégradation avancée de certains marchés ;</li> <li>- Fréquence des cas de VBG ;</li> <li>- Difficulté d'accès à l'eau potable et à l'électricité, et coupures intempestives pour des ménages approvisionnés ;</li> <li>- Difficultés d'accès à la formation pour les personnes vulnérables ;</li> <li>- Manque d'appui des plateformes de prévention et de protection dans les régions ;</li> <li>- Manque d'appui des structures de prise en charge des VBG et VFE ;</li> <li>- Insuffisance de foyer d'accueil des victimes de VBG ;</li> <li>- Manque de moyens pour l'insertion des victimes dans le circuit économique ;</li> <li>- Difficulté d'accès aux crédits des victimes de VBG.</li> </ul>	
<b>Autorités coutumières et religieuses</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Opportunités offertes par le projet et gestion équitable des ressources ;</li> <li>- Gestion des impacts et risques E&amp;S ;</li> <li>- Implication des hommes dans la prise en compte du genre ;</li> <li>- Mode de recueil et de gestion des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque d'appui à la gestion des conflits foncier ;</li> <li>- Non-respect des us et coutumes par le personnel des entreprises ;</li> <li>- Gestion récurrente des conflits entre éleveur et agriculteur ;</li> <li>- Manque de moyen pour l'insertion des personnes affectées dans le circuit économique ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impliquer les autorités coutumières et religieuses dans le choix des sites ;</li> <li>- Respecter les engagements vis-à-vis des communautés ;</li> <li>- Adopter une bonne démarche de négociation en impliquant tout le monde ;</li> <li>- Impliquer toutes les sensibilités dialogue entre les acteurs concernés ;</li> <li>- Mettre en place un programme ou un plan d'insertion économique des personnes affectées par les activités du projet</li> <li>- Consulter les propriétaires terriens et les chefs coutumiers ;</li> <li>- Impliquer les autorités coutumières et religieuses si les sites du patrimoine culturel seront perturbés ;</li> </ul>

Acteurs/Institutions	Principaux thèmes abordés	Appréciations et préoccupations	Suggestions et recommandations des parties prenantes <sup>2</sup>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>plaintes (disponible et à mettre en place par le projet) ;</li> <li>- Mode d'acquisition des terres et mesures d'accompagnement ;</li> <li>- Gestion des risques sécuritaires ;</li> <li>- Préoccupations spécifiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non implication dans le choix des sites et la gestion des conflits ;</li> <li>- Embauche des jeunes par les entreprises des travaux ;</li> <li>- Non-respect des engagements de l'Etat ou des entreprises dans l'exécution des travaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement à l'amiable et négociation avec le soutien des autorités traditionnelles ;</li> <li>- Recruter les jeunes locaux ;</li> <li>- Prendre en compte les avis des communautés locales.</li> </ul>
<p><b>Organisations ou institutions spécifiques engagées dans la protection des personnes vulnérables (les victimes de VBG, VFE et les personnes vivant avec un handicap, etc.)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mode de recueil et de Gestion des plaintes liées au VBG ;</li> <li>- Prise en charge des survivants-es.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Difficultés d'accès à la formation pour les personnes vulnérables ;</li> <li>- Manque d'appui des plateformes de prévention et de protection dans les régions ;</li> <li>- Manque d'appui des structures de prise en charge des VBG et VFE ;</li> <li>- Insuffisance de foyer d'accueil des victimes de VBG ;</li> <li>- Manque de moyen pour l'insertion des victimes dans le circuit économique ;</li> <li>- Difficulté d'accès aux crédits des victimes de VBG.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place des centres de formation pour personnes vulnérables ;</li> <li>- Appuyer les plateformes de prévention et de protection des victimes de VBG dans les régions ;</li> <li>- Appuyer les structures de prise en charge des victimes de VBG et Violence Faite aux Enfants (VFE);</li> <li>- Mettre en place des foyers d'accueil des victimes de VBG ;</li> <li>- Appuyer les victimes de VBG dans les AGR ;</li> <li>- Aider les victimes de VGB à accéder à différentes ressources financières pour améliorer leurs conditions de vie.</li> </ul>
<p><b>ONG/OSC</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Opportunités offertes par le projet et gestion équitable des ressources ;</li> <li>- Gestion des impacts et risques E&amp;S ;</li> <li>- Prise en compte du genre et inclusion sociale ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne connaissance du milieu ;</li> <li>- Intérêt perçu du projet;</li> <li>- Non-implication des OSC/ONG ;</li> <li>- Situation sécuritaire relativement stable ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recruter la main-d'œuvre locale ;</li> <li>- Organiser des rencontres de concertations pour que tout le monde se sente concerné ;</li> <li>- Développer des AGR des femmes et les appuyer techniquement et financièrement ;</li> <li>- Sensibiliser les populations contre les VCE ;</li> <li>- Sensibiliser la population sur tous les aspects du projet;</li> <li>- Former les ONG/OSC à la gestion des plaintes relatives au VGB ;</li> <li>- Sensibiliser les populations sur les risques sanitaires qui peuvent découler de l'excision (infections, décès, etc.) ;</li> </ul>

Acteurs/Institutions	Principaux thèmes abordés	Appréciations et préoccupations	Suggestions et recommandations des parties prenantes <sup>2</sup>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mode de recueil et de gestion des plaintes (disponible et à mettre en place par le projet) ;</li> <li>- Contions de réussite du projet ;</li> <li>- Gestion des risques sécuritaires ;</li> <li>- Situation des droits humains ;</li> <li>- Préoccupations spécifiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Atténuation des risques des VBG/EAS/HS grâce aux activités de sensibilisation ;</li> <li>- Existence de structures de femmes qui mènent des plaidoyers dans les villages en faveur des femmes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les populations, les leaders religieux et les autorités coutumières contre les violences faites aux femmes et aux enfants.</li> </ul>

*Source :Mission d'élaboration du PMPP, février 2023*

## II. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

---

Les parties prenantes du projet regroupent les acteurs ou groupes d'acteurs intervenant à un niveau quelconque de la mise en œuvre, ayant un intérêt direct ou indirect spécifique, pouvant influencer ou être influencés par le projet dans un processus décisionnel. Les parties prenantes incluent des individus ou des groupes qui peuvent être directement impactés par le projet, ou ceux qui peuvent être des bénéficiaires du projet, tels que : des individus, des groupes d'associations, des groupes de communautés locales ou des organisations communautaires. Les parties prenantes des projets peuvent également inclure des acteurs qui sont impliqués dans la mise en œuvre du projet et ont une forte influence sur le succès des projets tels que l'Unité de Coordination du Projet(UCP), les ministères, agences ou départements du gouvernement, OSC/ONG, les collectivités territoriales et les institutions gouvernementales locales et les prestataires. Leur identification nécessite la prise en compte d'éléments tels que le rapport au projet, le besoin de participation, le niveau de vulnérabilité, les attentes en termes de participation et les priorités.

Les principales parties prenantes qui seront informées, consultées et impliquées dans le cadre des activités du PASEA sont constituées par celles qui :

- sont ou pourraient être des parties prenantes susceptibles d'être touchées, directement ou indirectement, par la mise en œuvre du projet (parties touchées par le projet) ;
- sont des parties prenantes qui participent à la mise en œuvre du projet;
- sont des parties prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du projet ;
- sont des individus ou groupes vulnérables .

### **2.1 Parties prenantes susceptibles d'être affectées, directement ou indirectement, par la mise en œuvre du projet**

#### **❖ Parties prenantes touchées ou affectées par le projet**

Les « *parties touchées ou affectées par le projet* » désignent les individus, groupes, populations locales et autres parties prenantes susceptibles d'être touchés par le projet, directement ou indirectement, positivement ou négativement par l'une des manières ci-dessus décrite ou qui ont été identifiées comme les plus susceptibles d'être affectées par les actions du projet. Cette catégorie de parties prenantes est essentiellement composée des groupes suivants : (i) *hommes, femmes et jeunes au niveau local*, (ii) *groupes vulnérables*, (iii) *la société civile organisée*, et (iv) *les groupements locaux organisés dans le domaine de l'agriculture, de la pêche, de l'élevage et tous les autres usagers de l'eau des réservoirs*, (iv) *les groupements locaux organisés dans le domaine social*.

Pour cette catégorie de parties prenantes dites « touchées par le projet », les impacts pourraient concerner : (i) l'exclusion de la participation dans le projet ou dans ses bénéfices en raison de la discrimination (nationalité, genre, âge) ; (ii) le népotisme et la corruption qui influencent l'adoption de décisions dans le projet; (ii) la perte de terre à usage agricole et d'habitation ; (iii) la perturbation d'activités socio-économiques implantées à proximité d'un site (déplacement temporaire ou définitif de boutiques, d'ateliers, étales etc.) ; (iv) la perte minimale de structures domestiques (destruction de murs de clôture, etc.) ; (v) la perte partielle de terres agricoles (empiétement sur les champs, vergers) et (vi) la perte de cultures pérennes ou saisonnières

(manguiers, de maïs, etc.).(v) la modification des usages de l'eau et des terres autour des réservoirs.

La liste indicative de cette catégorie de parties prenantes « *touchées ou affectées par le projet* » est donnée dans le tableau 7.

**Tableau 7 : Parties prenantes touchées ou affectées**

N°	Composantes	Partie prenantes touchées ou affectées
1	Composante 1 : Gestion et Mobilisation des ressources en eau pour tous les usages	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les petits exploitants agricoles et producteurs ;</li> <li>• Les producteurs ou productrices agricoles locaux regroupés en coopérative ou groupement agricole ;</li> <li>• Les producteurs ou productrices pastoraux locaux (groupes d'éleveurs exploitant de manière collective des zones de pâturage, des aires d'abreuvement des animaux y compris les transhumants);</li> <li>• Les femmes socialement, économiquement et culturellement actives dans le développement au niveau local (détenant et exploitant en commun des terres agricoles et mettant en commun leurs ressources, idées et expériences afin de promouvoir l'autonomisation socio-économique des femmes et d'augmenter leurs revenus) ;</li> <li>• Les pêcheurs socialement, économiquement actifs au niveau local (groupe de pêcheurs menant des activités de pêche sur les barrages) ;</li> <li>• Les groupements ou association des opérateurs agricoles ;</li> <li>• Les Fournisseurs impliqués dans la chaîne d'approvisionnement et petits exploitants agricoles et producteurs du milieu rural ;</li> <li>• Les commerçants de produits de pêche ;</li> <li>• Les personnes constituant la main d'œuvre qui sera recrutée dans le cadre des activités.</li> <li>• Tout autre usager de l'eau des réservoirs et ressources naturelles associées</li> <li>• Les producteurs ou productrices pastoraux locaux qui utilisent le barrage comme lieu d'abreuvement du bétail</li> </ul>
	Composante 2 : Amélioration de l'accès à l'eau potable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élèves ;</li> <li>• Les enseignants ;</li> <li>• Les patients des centres de santé ;</li> <li>• Le corps médical ;</li> <li>• La population riveraine des communautés qui abritent les sites des sous projets;</li> <li>• Les propriétaires terriens ;</li> <li>• Les petits exploitants agricoles et producteurs ;</li> <li>• Les Populations voisines des zones d'implantation des sous-projets susceptibles d'être affectées par les impacts environnementaux et sociaux ;</li> <li>• Les personnes constituant la main d'œuvre qui sera recrutée dans le cadre des activités ;</li> <li>• Les Prestataires pouvant être impliqués dans la mise en œuvre des sous-projets.</li> </ul>

N°	Composantes	Partie prenantes touchées ou affectées
	Composante 3 : Amélioration de l'accès à l'assainissement et à l'hygiène	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élèves ;</li> <li>• Les enseignants ;</li> <li>• Les patients des centres de santé ;</li> <li>• Le corps médical ;</li> <li>• La population riveraine ;</li> <li>• Les propriétaires terriens ;</li> <li>• Les personnes constituant la main d'œuvre qui sera recrutée dans le cadre des activités ;</li> <li>• Les prestataires pouvant être impliqués dans la mise en œuvre des sous-projets</li> </ul>
	Composante 4 : Renforcement du cadre institutionnel au niveau national et gestion de projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le personnel de l'Office National de l'Eau Potable notamment le personnel de gestion des digues, des ouvrages des barrages, les infrastructures de sécurisation des périmètres de protection des barrages et des stations d'assainissement ;</li> <li>• Le personnel de la cellule de coordination du projet ;</li> <li>• Les producteurs ou productrices agricoles locaux exerçant autour des barrages ;</li> <li>• Les producteurs ou productrices pastoraux locaux qui utilisent le barrage comme lieu d'abreuvement du bétail.</li> </ul>

*Source : Mission d'élaboration du PMPP, février 2023*

Les groupes de parties prenantes sus-listés représentent d'une manière générale les populations bénéficiaires du projet. Selon les résultats des consultations, les populations facilitent la mise en œuvre du projet et la pérennisation des acquis. De ce fait, afin de mieux impliquer les populations dans la mise en œuvre du projet, il est primordial de :

- connaître leurs besoins spécifiques et essayer d'y répondre, si cela n'est pas possible, expliquer les raisons par le biais d'une restitution itérative avec les communautés ;
- communiquer avec elles et leur délivrer des informations de qualité ;
- engager toutes les parties prenantes, y compris celles qui sont vulnérables, dans la prise de décisions et la mise en œuvre du projet.

## 2.2. Autres parties prenantes concernées par le projet

Les documents de préparation du projet (aide-mémoire de la mission de la Banque mondiale, document de conception du projet) et les résultats des enquêtes de terrain montrent que sans être directement affectés ou touchés par les effets du projet, certaines organisations lui manifestent un intérêt.

- Sont considérées comme autres parties prenantes concernées par le projet, des personnes physiques ou morales qui participent à la conception et/ou au financement du projet (les partenaires techniques et financiers, les ministères sectoriels, les collectivités territoriales) ;
- jouent un rôle dans la préparation et/ou la réalisation du projet (les partenaires techniques et financiers, les sectoriels, les collectivités territoriales, les autorités publiques et administratives déconcentrées, les services techniques régionaux et départementaux de l'Etat) ;
- font partie des communautés touchées et veulent faire entendre des préoccupations à une échelle plus vaste que celle d'un ménage (Organisation Communautaire de Base (OCB), les organisations de la société civile (OSC), les médias, etc.) ;
- souhaitent recevoir des informations en raison du fait qu'un financement public est proposé à l'appui de ce projet (les populations d'une manière générale) ;
- sont des acteurs dans le secteur d'intervention du projet (les services techniques régionaux et départementaux de l'Etat intervenant dans le domaine précis, les OSC, le secteur privé, les médias etc.) ;

La liste et la composition des autres parties concernées du projet sont indiquées dans le tableau 8.

**Tableau 8 : Composition des autres parties prenantes concernées par le projet**

Catégorie	Partie prenante	Entité	Description du rôle
<b>Gouvernement</b>	Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité (MINHAS)	L'UCP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordination nationale de la mise en œuvre des activités du PASEA ;</li> <li>- Mise en œuvre du PMPP ;</li> <li>- Information et implication des parties prenantes ;</li> <li>- Assurance du respect des engagements pris en</li> </ul>

Catégorie	Partie prenante	Entité	Description du rôle
<b>Gouvernement</b>			<ul style="list-style-type: none"> <li>- rapport avec les parties prenantes ;</li> <li>- Gestion et suivi du mécanisme de gestion des griefs ;</li> <li>- Veille à la prise en compte des besoins et intérêts des populations.</li> </ul>
		- Direction Générale de l'Hydraulique (DGH)	- Appui pour la sécurisation des ouvrages hydrauliques.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Office National de l'Eau Potable (ONEP),</li> <li>- L'Office National de l'Assainissement (ONAD)</li> <li>- La Direction de l'Assainissement Rural (DAR)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui et collaboration dans le cadre de la mise en œuvre des activités ;</li> <li>-</li> </ul>
	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	- Corps préfectoral (préfets, sous-préfets), les mairies, les conseils régionaux, les chefferies, les ONG, police, etc. seront mobilisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi et la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire et de sécurité intérieure ;</li> <li>- Intervention dans la mise en œuvre du projet à travers les services de sécurité pour la mise en œuvre du Plan de Gestion des Risques Sécuritaires (PGRS) du projet ;</li> </ul>
	Ministère d'Etat, Ministère de la Défense	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat-major Général des Armées ;</li> <li>- Commandement supérieur de la Gendarmerie Nationale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation de la gestion, de la mise en condition d'emploi et de la mobilisation de l'ensemble des Forces Armées ainsi que de l'infrastructure militaire qui leur est nécessaire ;</li> <li>- Soutien étroit du Point Focal, spécialiste en sécurité dans les activités relatives à la mise en œuvre du PGRS du projet.</li> </ul>
	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ANDE</li> <li>- La Direction Générale de l'Environnement (DGE) du ministère l'Environnement et du Développement Durable avec les Directions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Validation des termes de références des EIES, EESS et CIES ;</li> <li>- Suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;</li> <li>- Mise à disposition de données</li> </ul>

Catégorie	Partie prenante	Entité	Description du rôle
		<p>Régionales de l'environnement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Direction Générale du Développement Durable (DGDD) du ministère l'Environnement et du Développement Durable</li> <li>- Le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL)</li> </ul>	<p>environnementales de base pour la réalisation des études environnementales du projet ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi de la prise en compte des Politiques et Stratégies du Développement Durable dans la réalisation du projet ;</li> <li>- Organisation de l'audience publique ;</li> <li>- Suivi de la gestion des déchets dangereux</li> </ul>
	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	La Direction de l'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Validation des Plans de Réinstallation (PR);</li> <li>- Suivi de la mise en œuvre du PR ;</li> <li>- Préparation de la déclaration d'utilité publique.</li> </ul>
	Ministère des mines, du pétrole et de l'énergie	Direction Générale de l'Energie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assure pour le compte de l'Etat, le suivi de la législation et de la réglementation sur les sources des énergies renouvelables.</li> </ul>
	Ministère des Eaux et Forêts (MEF)	<p>La Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE)</p> <p>Directions Régionales du Ministère des Eaux et Forêts</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui technique à la mise en œuvre des activités</li> <li>- Mobilisation des parties prenantes intersectorielles pour la mise en œuvre de la GIRE</li> </ul>
	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;	Directions Régionales Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encadrement des agriculteurs pour améliorer leur production</li> <li>- Réalisation des expertises agricoles sur les sites du projet en cas d'impact des activités du projet sur les agriculteurs.</li> </ul>
	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH) ;	<p>La direction régionale</p> <p>Directions Régionales du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encadrement des éleveurs par la définition des couloirs d'accès aux ressources en eaux, afin d'éviter les conflits agriculteurs et éleveurs ;</li> <li>- Encadrement des pêcheurs des barrages réhabilités.</li> </ul>

Catégorie	Partie prenante	Entité	Description du rôle
	Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (MINENA)	La Direction régionale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assure le choix des sites et les modalités d'exécution des activités de construction des latrines dans les deux-cent (200) écoles ;</li> <li>- Suivi de l'adduction d'eau potable dans les deux-cents (200) écoles.</li> </ul>
	Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)	L'Agence comptable détachée auprès du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assure pour le compte de l'Etat, toutes les opérations financières dans les différents secteurs de développement national ;</li> <li>- Interviendra dans la mobilisation et la mise à la disposition des ressources financières nécessaires pour l'exécution des activités.</li> </ul>
	Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat	La Direction Générale du Portefeuille Public	Assure le budget de toutes les dépenses qui seront effectuées sur la part Etat, notamment les paiements des indemnisations des personnes touchées par le projet.
	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	La Direction générale de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi du respect de la réglementation du Travail (travail des enfants) ;</li> <li>- Suivi des conditions de travail et d'hygiène.</li> </ul>
	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	La Direction de la Promotion du Genre et de l'Equité (DPGE)	Suivi des questions sociales et relatives aux violences basées sur le genre, au travail des enfants.
<b>Secteur Privé</b>	Secteur privé des BTP	Les entreprises des travaux	Exécution des travaux
	Secteur privé dans l'hydroélectricité  Petite et Moyenne Entreprise	Association des professionnels du BTP (GI-BTP et G2-PME) ; Organisation des Professionnels Agricoles (OPA) ; Commerçants de toute catégorie (vente de bétail, maraîchère, revendeur, etc.) Société de Distribution d'Eau de Côte d'Ivoire (SODECI) Société d'électricité (barrages hydroélectriques)	
		Les bureaux de contrôle	Suivi et contrôle des travaux
<b>Collectivités territoriales</b>	Administration de territoire	Administrateur civil (Préfets des régions et départements qui abritent les localités concernées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation au suivi local des mesures</li> </ul>

Catégorie	Partie prenante	Entité	Description du rôle
		<p>par le projet ; Sous-Préfet des sous-préfectures qui abritent les localités concernées par le projet),</p> <p>Services techniques des conseils régionaux</p>	<p>environnementales et sociales ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place et animation du Mécanisme de Gestion de Plaintes ;</li> <li>- Mobilisation, information et sensibilisation des communautés locales.</li> <li>- Participation à la mise en œuvre de la GIRE</li> </ul>
	Chefferie	<p>Les chefs de quartier ou du village</p> <p>Chef de cantons ou de villages situés dans les régions concernées par le projet ;</p> <p>Mutuelles de développement de villages situés dans la zone d'intervention du projet ;</p> <p>Facilitateurs communautaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place et animation du Mécanisme de Gestion de Plaintes ;</li> <li>- Mobilisation, information et sensibilisation des communautés locales.</li> <li>- Participation à la mise en œuvre de la GIRE</li> </ul>
<b>Organisation de la société civile</b>	Organisation Non gouvernementale et organisation communautaire de base	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les ONG locales et nationales (ONG AGIR ENSEMBLE du Kabadougou ;ONG victoire de la Bagoué ;ONG FAFKA du Hambol ;ONG SOS ACPHO du Hambol ; ONG assainissement et l'environnement du Folon ; ONG Sikinikeneya de Ferkessedougou ; ONG Etoiles du Bounkani ; ONGs I2VS du Béré ; ONGs Miracle, Espoir d'Afrique du Bafing ; ONG Notre terre nourricière de la Bagoue) ;</li> </ul> <p>Les OCB locales (les Organisations professionnelles agricoles féminines de la région du Poro et du Bafing ;Organisation des jeunes de la région du Poro ;Association des jeunes de la région du Bafing ; Association des Personnes Handicapées du Bafing (APHB) ;Fondation Djigui (intervenant dans la lutte contre les VBG et</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Défense des intérêts des communautés ;</li> <li>- Information et sensibilisation des communautés ;</li> <li>- Appui à la gestion des plaintes et à la mise en œuvre des PR ;</li> <li>- Appui à la mise en œuvre du plan de communication et aux concertations/dialogues ;</li> <li>- Appui à la gestion des cas de VBG ;</li> <li>- Participation et appui technique à la mise en œuvre de la GIRE ;</li> <li>- Renforcement de capacités.</li> </ul>

Catégorie	Partie prenante	Entité	Description du rôle
		<p>VFE, droits de l'homme) du Bafing ;Groupements et associations des femmes des régions concernées ; Fédération des Associations et Groupements Féminins du Gontougo (FAGEFEG) ;Association des jeunes de Tchologo ;Coopérative CODERIE de Tchologo ;Associations féminines de Minignan ;Association des handicapés de Minignan ;Association des producteurs de Minignan ;Associations des femmes du Bounkani ;Association SIFOKA de Bromakoté dans le Bounkani ;Association des handicapés de Bouna ;ONG Stop désert du Tchologo ;Association des femmes du WorodougouCoopératives barrage de Tcaloni (Bagoue) ;Association des jeunes fille (AJFAP) de Worodougou)</p> <p>- Les organisations syndicales de régions ou au niveau national (UGTCI (Union Générale des Travailleurs de Côte d'Ivoire),UNATRCI (Union Nationale des Travailleurs de Côte d'Ivoire) ;</p>	
<b>Recherche,</b>	Universités	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centres de recherche</li> <li>- Universités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production de connaissances</li> <li>- Renforcement de capacités</li> <li>- Formations</li> <li>- Participation et appui technique à la mise en œuvre de la GIRE ;</li> </ul>
<b>Médias</b>	Radio, journaux et télévisions	Les presses écrites nationales, télévision nationale et radio locale ou nationale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffusion de l'information sur le plan national et dans la zone du projet ;</li> </ul>

Catégorie	Partie prenante	Entité	Description du rôle
			- Canaux de communication.
<b>Partenaires techniques et financiers</b>	Bailleur	La Banque mondiale Autres bailleurs impliqués dans la sécurité de l'eau : eau et assainissement, GIRE, etc.	- Appui technique et financier ; - Supervision des activités du projet, notamment les activités environnementales et sociales ; - Garant de la participation des parties prenantes. - Coordination et synergies entre PTF dans les zones d'intervention communes et dans la mise en œuvre de la GIRE.

Source: Mission d'élaboration du PMPP, février 2023

Ces parties prenantes peuvent avoir une responsabilité et un pouvoir très élevés de décision sur le projet, elles en sont les initiatrices, elles le pensent, elles y contribuent, le financent et/ou le réalisent. Elles ont un pouvoir réel d'influencer positivement ou négativement le projet. Elles accordent une importance capitale à la réussite du projet. Ces groupes de parties prenantes et leurs entités constitutives sont considérés comme étant des "**parties prenantes concernées**" du projet par leurs forts niveaux d'intérêt et de pouvoir. La stratégie à mettre en place est de :

- collaborer avec ces groupes, planifier des rencontres régulières pour clarifier leurs besoins ;
- s'assurer de leur soutien tout au long du projet;
- proposer un partenariat et codécider avec elles;
- effectuer une gestion rapprochée.

### 2.3. Individus ou groupes vulnérables

La revue bibliographique et les résultats des consultations ont par ailleurs révélé que les **individus ou ménages vulnérables et/ou marginalisés** peuvent être comptés dans la catégorie des « parties touchées par le projet » ci-dessus décrite. Les résultats montrent également que si aucune action n'est posée envers ces personnes, leur degré de vulnérabilité pourrait être plus élevé du fait des actions et des effets du projet.

Les « **individus ou groupes vulnérables** », désignent, en effet, ces individus ou ménages marginalisés, défavorisés qui, en raison de leur situation particulière pourraient être touchés ou impactés par les actions du projet et qui souvent, n'ont pas les moyens de faire entendre leurs préoccupations ou de saisir la portée des répercussions du projet et, pour lesquelles également des efforts d'engagements spéciaux (par exemple octroi d'argent comme frais de transport, et mise à disposition d'un véhicule de transport) pourraient être nécessaires pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au projet.

Les individus ou groupes vulnérables comprennent (liste non exhaustive - identifiées lors de la consultation et de l'examen des documents relatifs au projet) :

- les femmes rurales en général à cause de leur situation sociale et économique plus vulnérable ;
- les femmes chefs de ménage et sans ou avec faible assistance ;
- les femmes déshéritées de la terre ;
- les personnes âgées dépendantes ;
- les enfants en situation difficile particulièrement ceux sans domicile fixe (Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV)) ;
- les agriculteurs sans terre ;
- les groupes marginalisés qui n'ont pas de droit traditionnel sur le foncier ;
- les populations étrangères ;
- les jeunes notamment les jeunes marginalisés;
- les personnes survivantes de VBG et d'EAS/HS (harcèlement et/ou exploitation et abus sexuels, victimes de lévirat ou de sororat, d'excision, de mariage précoce, de violence conjugale) ;
- les personnes vivant avec un handicap;
- les personnes et les ménages affectés par le VIH /SIDA ;
- les minorités religieuses et ethniques.

Des mesures spécifiques seront mises en œuvre dans le cadre du projet, en vue de s'assurer de la prise en compte des besoins et préoccupations spécifiques de ces différents groupes, de leur participation et implication.

Les catégories identifiées ci-dessus seront vérifiées et mises à jour au cours du processus d'examen préalable des sous-projets et d'évaluation de l'environnement et du social. Au cours de cette phase, l'UCP et ses consultants seront également responsables de l'identification du représentant des groupes vulnérables dans chaque région concernée, et ils seront mobilisés afin de s'assurer que les activités du projet et les mesures d'atténuation prévues ont pris en compte les besoins des personnes vulnérables.

### **III. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES**

---

#### **3.1 Objectifs et calendrier du Programme de Mobilisation des Parties Prenantes**

Le but du programme de mobilisation des parties prenantes est de favoriser l'adhésion des parties prenantes à la conception ainsi qu'à la mise en œuvre du projet, et d'en améliorer les résultats et la durabilité environnementale et sociale. Il s'agira précisément d'identifier les différentes parties prenantes du projet, en vue de la prise en compte de leurs avis et préoccupations dans la prise de décision, de définir les rôles et les responsabilités de chacune d'elles, ainsi que les échéances d'exécution des activités et les coûts (au besoin) des consultations et des activités de participation (intégrant les besoins en renforcement de capacités). Un accent particulier sera mis sur le besoin de rendre compte aux parties prenantes du niveau de prise en compte des contributions reçues et des décisions prises par le projet (à travers ses agence de mise en œuvre) suite aux consultations pour favoriser la transparence et la confiance entre acteurs dans la mise en œuvre.

Ainsi, le programme de mobilisation des parties prenantes sera traduit en un programme d'activités qui définit clairement les échéances de réalisation de chaque activité, les coûts y afférant, ainsi que les personnes responsables de la mise en œuvre de ces activités. Par ailleurs,

pendant la mise en œuvre du projet, un suivi continu et un ajustement flexible de la gestion des risques sociaux et environnementaux permettront d'adapter le PMPP à la situation de mise en œuvre du projet.

Le tableau 10 ci-dessous présente le Programme de Mobilisation des Parties Prenantes par phase du projet.

**Tableau 9: Programme de mobilisation des parties prenantes**

Phase	Objectifs d'activité	Outils de consultation	Cibles	Responsable	Période
Préparation des conditions préalables à la phase d'évaluation du projet	; Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP); Plan de Gestion de la Main-d'Œuvre (PGMO).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontre des parties prenantes locales et nationales sur les conditions d'un meilleur engagement;</li> <li>- Réunions d'échanges et de travail entre la partie nationale et la Banque mondiale.</li> </ul>	MINHAS, MIS, Conseil régionaux, la population Banque Mondiale	UCP	2023
Préparation des conditions préalables à la phase d'évaluation du projet	Elaboration des documents de sauvegarde : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et Cadre de Réinstallation (CR).	Rencontre, focus group et consultation publique des parties prenantes sur les impacts et mesures d'atténuation des activités du programme.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnes potentiellement affectées;</li> <li>- Autorités locales ;</li> <li>- Populations Bénéficiaires ;</li> <li>- ONG/OCB.</li> </ul>	UCP	2023
Préparation de la stratégie et du plan de communication	Élaboration d'une stratégie commune de communication des activités médiatiques dans le journal/ radio/TV/diffusion/divulgation du PMPP qui sera intégré dans le plan de	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontre des principales agences exécution;</li> <li>- Rencontre avec des ONG;</li> <li>- Rencontre avec les populations riveraines.</li> </ul>	Toutes les parties prenantes	UCP/consultant	Premier semestre après signature accord de financement

Phase	Objectifs d'activité	Outils de consultation	Cibles	Responsable	Période
	communication globale du Projet				
Préparation des documents techniques pour les travaux	Délimitation des emprises des travaux	Rencontre et focus group avec les populations, les autorités traditionnelles et les transhumants vivant à proximité des zones d'intervention.	Populations riveraines des zones de travaux	Bureaux d'études	Tout au long de toutes les phases du projet
Préparation des études environnementales et sociales spécifiques pour chaque sous-projet	Détermination des impacts environnementaux et sociaux de la mise en œuvre des activités à risque.	Entrevues, réunion, présentation audiovisuelle.	Populations dans les zones de sous-projet pouvant être affectées.	Bureaux d'études spécialisés	Par suite de la validation des Avant-Projet Sommaire (APS) et étude de faisabilité.
Démarrage des activités de réinstallation	Élaboration de PR/PRMS	Enquête auprès des PT	Personnes présentes ou ayant des actifs et activités dans la zone d'emprise de sous-projet d'infrastructures.	UCP/Consultant	Avant le démarrage des travaux
Exécution des sous-projets d'infrastructure	Suivi de la mise en œuvre des mesures des PGES et PR/PRMS	Rencontre avec des personnes touchées et des organisations de la société civile spécialisées Réunions formelles	Personnes/ménages/groupes touchés par le projet(PT), autorités locales	Consultants, spécialistes sauvegardes de l'UCP	Toute la durée du projet
Exécution des activités autres que les sous-projets d'infrastructures (travaux)	Appui technique et institutionnel Production d'outils stratégiques et de gestion	Rencontres multiacteurs, sectorielles et intersectorielles Dialogues techniques et politiques (sectoriels et intersectoriels)	Parties prenantes sectorielles Parties prenantes de la GIRE : usagers de l'eau intersectoriels, ministères, PTF, société civile,	Agence de mise en œuvre des activités	Toute la durée du projet

Phase	Objectifs d'activité	Outils de consultation	Cibles	Responsable	Période
			recherche/universités...		
Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PMPP	Rapports d'évaluation	Visites de terrain, enquêtes publiques auprès des communautés bénéficiaires, méthode de randomisation	Bénéficiaires et acteurs locaux du projet	Spécialiste sauvegarde sociale/environnementale ; Spécialiste en communication; Le chargé du suivi-évaluation du projet.	Toute la durée du projet
Clôture	Evaluation globale du projet.	Interviews et entretiens ; Réunions formelles ; Elaboration du rapport de clôture.	Tous les acteurs du projet	Evaluateurs	Dernier semestre du projet

Source : , Mission de préparation du PASEA, février 2023

### 3.2 Information aux collectivités locales et aux parties touchées

Conformément à la NES n°10, les informations sur les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet seront communiquées aux populations touchées par le projet et aux autres parties concernées. Le moment de la sélection sociale de l'investissement/sous-projet pourra être mis à profit pour commencer l'information aux collectivités locales et aux PT. Ce partage d'informations se poursuivra tout au long du processus de mise en œuvre des sous-projets, dans un lieu accessible et sous une forme et dans des termes compréhensibles et accessibles à toutes les couches et catégories sociales.

### 3.3 Stratégie proposée pour la diffusion des informations

#### 3.3.1 Type d'informations à diffuser

- Les objectifs du projet et les zones d'intervention ;
- Le calendrier de mise en œuvre des activités du projet;
- La gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- Les bénéficiaires du projet ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes, y compris la résolution des plaintes EAS/SH.

#### 3.3.2 Moyens et outils de communication

Dans le cadre de la mise en œuvre du PASEA, les outils et moyens de communication suivants seront favorisés :

- ✓ assemblées avec les communautés

Il s'agit en général de consultations publiques formelles, présidées par l'autorité locale, sanctionnées par un procès-verbal dûment rédigé et signé par les parties présentes. L'inconvénient de ce type de réunions est que, seules les personnes les plus influentes

exprimeront librement ou facilement leurs opinions et, par conséquent ne constituent pas une voie de consultation appropriée dans de nombreux contextes sociaux. Ces réunions sont néanmoins utiles, pour partager des informations générales sur une activité, et ne nécessite pas toujours la prise de parole de tout le monde. Dans ces cas, elles rassurent le public local sur le soutien que le projet a reçu des autorités. Elles sont aussi considérées comme un effort de transparence et de partage de l'information et offrent l'opportunité de transmettre des informations à un grand nombre de personnes. Elles complètent également les petites réunions en rassurant le public local sur le fait que la communication échangée lors de petites réunions correspond à la communication « officielle » et permettent de prendre en compte les orientations et décisions adoptées dans la conduite des activités du projet.

✓ focus group

Il s'agit d'une méthode très utile pour obtenir les opinions d'un groupe de personnes sur certaines questions spécifiques. Ces rencontres ciblent en général les personnes intéressées par les mêmes questions (par exemple, la compensation foncière ou l'assistance aux groupes vulnérables, ou l'emploi des femmes). Ces groupes de discussion peuvent être établis par catégorie d'âge, par sexe ou par type d'activité. Il s'agit d'une méthode très utile pour obtenir les opinions d'un groupe de personnes sur certaines questions spécifiques. En organisant des groupes de discussion, il est important de s'assurer (i) que toutes les opinions divergentes sont exprimées ; (ii) la discussion est centrée sur la question à aborder ; et (iii) conclure avec des propositions concrètes faites en tenant compte des disponibilités et possibilités du projet et convenir des prochaines étapes s'il y a lieu.

✓ entretiens individuels

Cette approche cible en particulier les autorités locales, les élus locaux, les chefs coutumiers, les leaders d'opinion, les personnes vulnérables. Cette méthode est un excellent moyen d'implication de ces acteurs. Ces entretiens ont pour objectif de collecter les avis de toutes les personnes interrogées, sans discrimination, et de les prendre en compte dans la mise en œuvre du projet. Il est important d'établir des ententes avec l'interlocuteur sur la façon dont l'information sera utilisée et la gamme d'autres personnes à consulter, de sorte que toutes les personnes consultées comprennent les objectifs visés par le projet et que personne ne se sente déçue si toutes ses idées ne sont pas reflétées. Ce message sera fait lors de la première réunion, et des rappels seront fournis lors de toutes les réunions supplémentaires. Le principal message à communiquer est le suivant : **« le Projet engage toutes les catégories de parties prenantes pour la sélection, la conception et la mise en œuvre des sous-projets. Si toutes les contributions sont prises en compte par l'équipe du projet, toutes les suggestions ne peuvent pas nécessairement être intégrées dans le projet. Votre contribution et votre engagement, cependant, sont appréciés et le projet vous rendra compte du niveau de prise en compte de vos contributions et des décisions prises ».**

✓ médias

Les médias de masse (journaux, radios locales, télévisions, sites web) offrent des possibilités de diffusion de l'information sur une large échelle, à travers des communiqués de presse ; des reportages sur le projet; des campagnes de lancement, des entrevues avec la direction du projet; des visites de sites organisées ; etc. Une collaboration étroite sera établie entre le projet (à travers sa cellule de communication) et les organes de presses afin que les informations réelles soient communiquées de manière adaptée aux différentes audiences ciblées.

✓ le site web

Ce canal sera utilisé pour la publication du PMPP, notamment sur les sites web de la Banque mondiale et du projet. Le site web de l'ANDE sera aussi utilisé notamment pour la diffusion des rapports d'étude telles que les EIES, CIES, CGES, EESS, CR, PR, etc.

✓ ateliers et séminaires

La tenue des ateliers et séminaires rassemblant diverses parties prenantes est un outil permettant de partager des informations sur le projet, établir un consensus et favoriser l'engagement des différents acteurs concernés : ateliers de validation des CIES, PR, EIES, EESS ou de renforcement des capacités en matière de sauvegardes, de GIRE, etc. peuvent être des voies où les parties prenantes concernées aux niveaux local et national sont impliquées.

✓ brochures

Une brochure simplifiée de présentation du projet, présentant les informations suivantes :

- objectifs du projet et caractéristiques clés, y compris l'emplacement exact et les principales composantes;
- les parties prenantes du projets
- principaux impacts environnementaux et sociaux du projet;
- mécanisme de consultation du projet;
- mécanisme de règlement des plaintes du projet, y compris les plaintes EAS/HS;
- disponibilité de la documentation (quoi, où);
- informations de contact du projet, du centre d'appel pour les plaintes et renseignement, des comités de gestions des plaintes, des agences d'exécution, etc.

Cette brochure pourrait être éditée pour une large diffusion et sera actualisée de manière périodique durant la mise en œuvre du projet en intégrant les réalisations clés du projet, les activités à réaliser, les événements importants (comme les lancements d'activités, etc.), les indicateurs d'emploi (nombre d'employés locaux pour les travaux, entreprises principales et sous-traitants). Ces informations seront désagrégées par sexe et par âge.

### 3.3.3 *Gestion des feedbacks et partage d'information avec les parties prenantes*

Le feedback est une évaluation, positive ou négative, à la suite d'une action ou une expérience. En ce sens, les feedbacks sont indispensables car ils sont un moyen d'instaurer un climat de confiance entre le projet et ses différentes parties prenantes. En outre, le feedback permet au projet d'améliorer ses pratiques dans certains domaines et d'apprendre à miser sur ses forces.

Ainsi, les suggestions, réclamations et autres contributions des parties prenantes sur les différentes activités du projet seront recueillies durant les rencontres de consultation. En outre, les parties prenantes auront la possibilité d'envoyer leur feedback (anonyme ou pas) par courrier électronique et courrier édité ou de manière interactive par téléphone, via les réseaux sociaux ou le site web du Projet (un modèle de fiche à *l'annexe 2 pourra servir*) ou en se rendant directement dans les locaux du projet (boîte à suggestion) ou des comités de gestion des plaintes installés au niveau des villages. Ces comités (si nécessaire) aidera ceux qui ne peuvent pas utiliser les méthodes ci-dessus à soumettre leurs questions/réclamations ou suggestions. Les feedbacks compilés par le personnel dédié du projet sont partagés avec le management du projet pour une prise en charge rapide. Les informations confidentielles fournies dans l'anonymat seront traitées dans la discrétion. Les parties prenantes concernées seront informées par écrit ou par voie orale des dispositions prises ou envisagées suite au traitement de leurs feedbacks dans un délai maximum de deux semaines. En outre, des réunions seront organisées sur une base trimestrielle, afin de communiquer avec les représentants des différentes parties du projet, sur l'état d'avancement du projet et la mise en œuvre des différentes activités.

Les populations ainsi que les représentants de l'administration locale et centrale, des ONG et OSC seront régulièrement informées pour rendre compte de l'évolution du projet, notamment la mise en oeuvre des activités, y compris les mesures E&S ainsi que la performance

environnementale et sociale du projet, la mise en œuvre du présent plan de mobilisation des parties prenantes, la gestion des plaintes, etc. Ces informations seront communiquées à travers des documents de synthèse des rapports trimestriels, semestriels et annuels d'activités. Pour favoriser l'accès de ces informations au plus grand nombre, des ateliers pourront être organisés au moins une fois par an, avec l'implication des collectivités territoriales, notamment des conseils régionaux.

### **3.4 Stratégie proposée pour les consultations**

Les méthodes de consultation des parties prenantes seront adaptées aux cibles visées :

- ✓ des entretiens individuels seront organisés avec les différents acteurs étatiques (ministères et structures concernées, etc.) à travers des ateliers, des vidéo-conférences, des échanges de mails ou des échanges téléphoniques, des entretiens de visu ou via le téléphone, les mails. Outre ces entretiens, des rencontres en petits groupes (dix (10) personnes au maximum) seront organisées avec les parties prenantes au niveau institutionnel ;
- ✓ des enquêtes, sondages et questionnaires seront utilisés pour recueillir les avis des personnes susceptibles d'être touchées par le projet et les personnes bénéficiaires ;
- ✓ des réunions ou des focus groups seront régulièrement organisées à l'intention des acteurs les plus éloignés. Des groupes de discussion (ou focus group) seront organisés avec les femmes et les jeunes, les éleveurs, les producteurs de manière séparée afin de recueillir leurs opinions de manière éthique et sûre pour ces groupes. Les groupes de discussion ciblant les femmes seront animés par des femmes. Les parties prenantes seront bien identifiées et impliquées suivant les thématiques à aborder.

### **3.5 Stratégie proposée pour la prise en compte du genre et des points de vue des groupes vulnérables**

Les consultations avec les communautés seront organisées sur une base participative et inclusive. Le projet prendra toutes les dispositions pour assurer la participation des femmes, des ménages dirigés par des femmes, à travers des campagnes d'information et un soutien adapté, et en impliquant des femmes dans les équipes chargées de la réalisation des études, la diffusion des informations, la collecte des données, les campagnes de sensibilisation. L'approche consiste précisément à :

- ✓ impliquer les représentants des communautés locales, les OSC, notamment les associations ou groupements de femmes et de jeunes, les ONG intervenant dans les zones du projet ;
- ✓ impliquer les femmes durant le processus d'élaboration des instruments en veillant à leur présence dans les équipes de collecte de données et en organisant des entretiens spécifiques avec les PT;
- ✓ organiser des entretiens individuels et des focus group avec les personnes vulnérables et ou défavorisées, ainsi que les groupes de femmes vulnérables ou défavorisées;
- ✓ sensibiliser les femmes sur les opportunités offertes par le projet, les avantages de leur accès aux infrastructures sociales de base ;
- ✓ utiliser le canal de structures telles que des organisations à base communautaires pour renforcer la participation et l'action des femmes afin d'accroître la durabilité des opérations ;
- ✓ offrir divers canaux de réception des plaintes, afin de faciliter l'accès des personnes vulnérables et/ou défavorisées et les femmes au mécanisme de gestion des plaintes mis en place par le projet.

La prise en compte des femmes, des jeunes et des personnes vulnérables lors de la phase de

préparation des sous-projets (y compris les dépistages, les études, les évaluations, les plans de gestion) doit se faire à travers les dispositions suivantes :

- l'élaboration des outils de collecte de données (guide d'entretien, fiche d'enquête socio-économique...) doit prendre en compte des questions touchant aux préoccupations et besoins spécifiques des femmes et des différents groupes spécifiques, notamment les personnes défavorisées ou vulnérables ;
- la composition des équipes de collecte des données doit également se faire dans une perspective de genre et combiner des approches de communication adaptées au contexte et aux différentes cibles. Les consultations doivent être menées dans un environnement garantissant que les personnes consultées soient dans des dispositions où elles peuvent exprimer librement leurs points de vue (focus group pour chaque groupe spécifique, présence de femmes dans l'équipe de collecte et de personnes comprenant la langue locale...) ;
- l'identification des personnes et groupes vulnérables dans la mesure où le projet présente des risques d'accroître la vulnérabilité dans laquelle se retrouvent certaines parties prenantes : paysans sans terre vivant essentiellement de l'agriculture, personnes en situation de handicap physique ou mental, femmes ou jeunes chefs de ménages, personnes migrantes, personnes analphabètes avec des moyens de subsistance limités, personnes déplacées internes, personnes vivant sous le seuil de pauvreté...
- l'analyse des impacts différenciés du projet sur les femmes, les hommes, les jeunes et les différents groupes vulnérables, et l'identification des obstacles qui pourraient empêcher certains groupes d'avoir accès aux bénéfices et opportunités offerts, afin de prévoir les mesures additionnelles nécessaires pour réduire les inégalités de genre dans le cadre du projet;
- la définition de procédures et mesures accessibles aux femmes et aux autres groupes vulnérables dans l'élaboration du mécanisme de gestion des plaintes, notamment la présence de membres de sexe féminin dans les organes en charge de la gestion des plaintes, pour s'assurer que les femmes puissent être accompagnées par ces dernières, surtout en cas de harcèlement, d'exploitation ou d'abus sexuels.

### **3.6 Assistance aux personnes vulnérables**

L'assistance à accorder aux différents groupes spécifiques, notamment aux personnes vulnérables doit être adaptée à leur situation. Les mesures à définir devront permettre aux personnes concernées, d'accéder aux bénéfices et opportunités offerts par le projet, au même titre que les autres. Ainsi, les mesures suivantes peuvent être mises en œuvre au profit des personnes vulnérables ou défavorisées :

- les activités de sensibilisation et de communication doivent être menées de manière inclusive et de sorte à prendre en compte les besoins des groupes défavorisés ou vulnérables et dans le souci de veiller à ce que leurs droits soient respectés ;
- pour les personnes à mobilité réduite, les équipes chargées de la préparation et de la mise en œuvre de sous-projets peuvent s'organiser de sorte à minimiser les distances à parcourir pour assister à des réunions de consultation, en utilisant des outils de projet tels que le mécanisme de règlement des plaintes, ou dans le cadre d'activités de projet spécifiques telles que l'EIES ou les PR ;
- des activités de renforcement des capacités peuvent être développées pour soutenir les

personnes vulnérables ayant un accès égal aux avantages du projet;

- selon le niveau de vulnérabilité des personnes touchées et l'ampleur des impacts subis, le projet peut envisager l'accompagnement des personnes vulnérables à travers un appui en matériel spécifique : fauteuil roulant, bicyclette au profit des orphelins et enfants vulnérables, appui pour le paiement des frais de scolarité, appui financier pour la mise en œuvre des AGR au profit des femmes, etc.

Dans tous les cas, des études spécifiques doivent être menées afin de déterminer le besoin réel de ces personnes et un suivi doit être effectué auprès de ces personnes pour s'assurer que leur niveau de vie ne se dégrade pas.

### **3.7 Stratégie en matière de consultation des parties prenantes en situation de crise sanitaire liée à la COVID-19**

Dans le but d'assurer la sécurité des populations et des employé(e)s des prestataires et principaux fournisseurs, un certain nombre de mesures sont requises :

- ✓ organiser tout au long du projet, des séances de sensibilisation (causeries éducatives par groupe de dix (10) personnes au maximum) des populations et du personnel, sur la prévention de la COVID-19, du, Ces réunions doivent être organisées dans le respect des gestes barrières ;
- ✓ doter les travailleurs du projet de masques et de gel hydroalcoolique sur les chantiers ;
- ✓ respecter les distances d'au moins 1m lors des regroupements ;
- ✓ installer des dispositifs de lavage des mains dans les endroits où se tiennent les rencontres et dans les lieux de travail ;
- ✓ débiter chaque rencontre par une sensibilisation sur la prévention de la COVID-19.

Cette stratégie sera mise à jour le cas échéant conformément aux directives du gouvernement et de l'OMS. Le tableau 10 ci-après fait la synthèse de la stratégie de diffusion des informations et propose un calendrier pour la réalisation des différentes activités.

**Tableau 10: Stratégie de consultation des parties prenantes suivant le cycle de vie du projet**

Activités	Thème de la consultation	Méthode utilisée	Dates et lieux	Groupes cibles	Responsabilité
<b>Phase de préparation du projet</b>					
<b>Préparation des conditions préalables à l'évaluation du projet</b>	Elaboration des documents du projet : - Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ; - Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ; - Plan de Gestion de la Main-d'Œuvre (PGMO) ; - Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ; - Cadre de Réinstallation (CR)	- Réunions d'échanges et de travail entre la partie nationale et la Banque mondiale ; - Correspondances électroniques et vidéoconférences - Séances de concertation et de consultation ; - Entretiens directs au téléphone.	Tout au long de la phase de préparation et avant l'évaluation finale du projet ; Salle de réunion acteurs institutionnels/Banque mondiale Dans la zone du projet, dans des lieux propices aux rencontres avec la communauté	- Ministères concernés ; - ONG ; - Travailleurs du Projet; - Populations riveraines ; - Bénéficiaires du projet; - Personnes touchées potentielles ; - Personnes ressources ; - Agence d'exécution.	TTL projet ; Equipe de la Banque mondiale ; UCP Consultants
	Evaluation sociale du projet (évaluations des risques sociaux y compris les risques sécuritaires, la sécurité des barrages/plans de santé et de sécurité des communautés et détermination des mesures d'atténuation)	- Séances de concertation et de consultation ; - Entretiens directs au téléphone ; - Consultations des parties prenantes (focus group) dont les bénéficiaires potentiels et les personnes touchées ; - Réunions publiques de consultation.	- Dans les 6 mois après la mise en vigueur du projet ; - Sur les différents sites.	- Personnes potentiellement touchées ; - Autorités locales ; - Services techniques ; - Autres partenaires techniques ; - Populations, bénéficiaires du Projet; - ONG/OSC.	Consultants UCP
<b>Phase de mise en œuvre du Projet</b>					

Activités	Thème de la consultation	Méthode utilisée	Dates et lieux	Groupes cibles	Responsabilité
<b>Mise en œuvre des mesures préconisées à l'issue de l'évaluation sociale</b>	Information et consultation sur les risques (y compris les risques sécuritaires et leurs gestions, la sécurité des barrages/plans de santé et de sécurité des communautés, etc.) et les impacts sociaux et environnementaux potentiels du projet et détermination des mesures de gestion ainsi que la prise en compte du genre et des personnes vulnérables : femmes chefs de ménages, personnes en situation de handicap	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'enquêtes (de préférence en ligne ou au téléphone) ;</li> <li>- Entretiens téléphoniques ;</li> <li>- Focus group (en nombre limité) ;</li> <li>- Consultations des parties prenantes sur les impacts et mesures d'atténuation ;</li> <li>- Presse écrite et audiovisuelle ;</li> <li>- Site web du projet ;</li> <li>- Affiches dans les lieux publics.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout au long de la mise en œuvre du projet ;</li> <li>- Salles de réunion ;</li> <li>- Sur les différents sites.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Populations bénéficiaires ;</li> <li>- Personnes potentiellement touchées ;</li> <li>- Groupes vulnérables ;</li> <li>- Autorités locales ;</li> <li>- Communautés et ONG locales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordonnateur ;</li> <li>- Spécialistes en sauvegarde environnementale et en développement social ;</li> <li>- Spécialistes de passage de marché ;</li> <li>- Suivi-évaluation de l'UCP ;</li> <li>- Spécialiste en Communication</li> </ul>
<b>Phase de suivi-évaluation de la mise en œuvre du projet</b>					
<b>Suivi de l'exécution du PMPP</b>	Elaboration des rapports de suivi de la mise en œuvre, selon les indicateurs établis par le projet pour mieux comprendre à quel point l'engagement des parties prenantes répond aux attentes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Visite de terrain dans les meilleures conditions de sécurité ;</li> <li>- Consultation des parties prenantes ;</li> <li>- Mécanisme de gestion des plaintes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout au long du cycle du projet ;</li> <li>- Salle de réunion UCP ;</li> <li>- Sur les différents sites.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- UCP ;</li> <li>- Parties prenantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chargé de suivi-évaluation ;</li> <li>- Spécialistes en sauvegarde environnementale et en développement social du projet ;</li> <li>- Coordonnateur.</li> </ul>
<b>Evaluation de la mise en œuvre du PMPP</b>	Elaboration de rapport d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Visite de terrain dans les meilleures conditions de sécurité ;</li> <li>- Consultation des parties prenantes ;</li> <li>- Mécanisme de gestion des plaintes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A Mi-parcours ou à la clôture du projet ;</li> <li>- Salle de réunion de l'UCP ;</li> <li>- Sur les différents sites.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- UCP ;</li> <li>- Bénéficiaires/populations touchées</li> </ul>	Toute l'équipe de mise en œuvre du projet
<b>Clôture</b>	Evaluation globale du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interviews et entretiens ;</li> <li>- Réunions formelles et</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les acteurs du projet ;</li> <li>- Salle de réunion de l'UCP ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- UCP ;</li> <li>- Bénéficiaires/populations touchées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- UCP ;</li> <li>- Consultant externe.</li> </ul>

Activités	Thème de la consultation	Méthode utilisée	Dates et lieux	Groupes cibles	Responsabilité
		élaboration du rapport de clôture.	- Sur les différents sites.		

*Source : Mission d'élaboration du PMPP/PASEA, février 2023*

#### IV. RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR METTRE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

##### 4.1 Budget et ressources humaines

Des ressources financières et humaines seront mobilisées pour la mise en œuvre du PMPP.

Le budget prévisionnel pour la mise en œuvre du PMPP est présenté dans le tableau 11 ci-après :

**Tableau 11: Budget de mise en œuvre du PMPP**

N°	Activités	Unités	Quantités	Coûts unitaires		Total	
				FCFA	\$ US <sup>3</sup>	FCFA	\$ US
1	Atelier de présentation du PMPP aux acteurs nationaux	Abidjan	1	5 000 000	8 333	5 000 000	8 333,
2	Atelier de présentation du PMPP auprès des parties prenantes	Région	11	2 000 000	3 333	22 000 000	36 666
3	Elaboration du plan de communication global du projet en intégrant les activités médiatiques (diffusion/divulgateion du PMPP) dans les journaux/ radios/TV	Etude	1	10 000 000	16 666	10 000 000	16 666
4	Renforcement de capacités des parties prenantes à mettre en œuvre l'engagement et la consultation des parties prenantes (y compris group des femmes, personnes vulnérables, usagers de l'eau pour la GIRE,etc...)	Région	11	8 454 545	14 090	93 000 000	155 000
5	Publication dans les journaux/radio/TV	An	5	10 000 000	20 000	50 000 000	100 000
6	Réunions de consultation (lieux, impression, location de salle, pauses, etc.)	Réunions	33 (3 réunions par région)	1 000 000	1600	33 000 000	55 000
7	Frais de prise en charge de transport des participants notamment les vulnérables	Nombre participants	11	200 000	333	2 200 000	3 666
8	Mise en œuvre du MGP (développement des outils, formation des	Forfait	11	5 000 000	8 333	55 000 000	91 666

<sup>3</sup> 1 \$ US= 600 fcfa

N°	Activités	Unités	Quantités	Coûts unitaires		Total	
				FCFA	\$ US <sup>3</sup>	FCFA	\$ US
	PP, frais de fonctionnement)						
9	Edition et diffusion des rapports sur la mobilisation du PMPP	An	6	1 000 000	1600	6 000 000	10 000
9	Mise à jour du PMPP et suivi de la mobilisation des PP	An	6	2 000 000	3333	12 000 000	20 000
10	Prestation d'ONG pour la mise en œuvre du PMPP	AN	6	20 000 000	33 333	120 000 000	200 000
11	Evaluation de la performance du PMPP	AN	2	6 000 000	10 000	12 000 000	20 000
12	Total			70 654 545	114 424	420 200 000	700 333
13	Imprévus 10%			7 065 454,	117 757	42 020 000	70 033
	<b>Total général</b>			<b>77 719 999</b>	<b>129 533</b>	<b>462 220 000</b>	<b>770 366</b>

Source :Missions d'élaboration du PMPP, Février 2023

Les ressources allouées aux activités de mobilisation des parties prenantes seront intégrées au budget global du projet dans la composante gestion de projet.

## 4.2 Fonctions et responsabilités de gestion

Les activités de mobilisation des parties prenantes font partie intégrante des mesures de sauvegardes environnementale et sociale. A ce titre, sous l'autorité du coordonnateur, toutes ces activités seront principalement menées par le (la) spécialiste en développement social, en collaboration avec le/la spécialiste en environnement. Les autres spécialistes du projet seront également impliqués dans la mise en œuvre du projet, en fonction de leur domaine d'intervention.

Les responsabilités de chaque acteur dans la mise en œuvre du PMPP sont synthétisées dans le tableau 12 ci-après :

**Tableau 12: Responsabilités dans la mise en œuvre du PMPP**

N°	Personne de contact	Rôles et responsabilités
1	Coordonnateur du Projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonner et superviser la mise en œuvre du PMPP ;</li> <li>• Transmettre les coordonnées des personnes chargées de répondre aux commentaires ou aux questions sur le projet ou le processus de consultation, à savoir leur numéro de téléphone, adresse, courriel et fonction (ces personnes ne seront pas forcément les mêmes sur toute la durée du projet).</li> </ul>

2	Spécialiste en développement social	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la mise en œuvre du PMPP intégrant le MGP, sous la supervision du coordonnateur de l'UCP ;</li> <li>Elaborer et mettre en œuvre le plan de communication du PMPP ;</li> <li>Surveiller, rendre compte et évaluer régulièrement le rendement du PMPP intégrant le MGP afin de gérer les risques du projet grâce à l'engagement des parties prenantes ;</li> <li>Soutenir la gestion du processus de résolution des plaintes, y compris la base de données et les processus pour soutenir l'amélioration continue du MGP, il doit assurer également la gestion des plaintes sensible, sous la supervision du coordonnateur de l'UCP et élaborer et mettre en œuvre le plan d'action VBG dans toutes les régions ;</li> <li>Former le personnel de l'UCP, les entrepreneurs, les consultants, le comité de suivi et la gestion des plaintes, entre autres sur le EAS/HS, et comment il n'est pas toléré dans le cadre des projets.</li> </ul>
3	Responsable Administratif et Financier (RAF)	Confirmer l'établissement d'un budget suffisant pour la mobilisation des parties prenantes .
4	Spécialiste en Passation des Marchés (SPM)	Elaborer les contrats avec les différents prestataires (contrat avec les radios et télévisions, site web, les consultants) et s'assurer de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans les contrats et documents d'appel d'offre.
5	Spécialiste en suivi évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place une base de données des parties prenantes au niveau national et de registres des engagements au niveau départemental ;</li> <li>Faire le suivi du PMPP et des indicateurs de performance environnementale et sociale du projet.</li> </ul>
6	Agences de mise en œuvre du projet	Surveiller, rendre compte et évaluer régulièrement le rendement du PMPP intégrant le MGP afin de gérer les risques du projet grâce à l'engagement des parties prenantes ;
7	Collectivités territoriales	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les réunions publiques d'information et de sensibilisation seront présidées par les sous-préfets. De plus, les préfetures et sous-préfetures devront veiller au bon déroulement du PMPP et du MGP.</li> <li>Ils s'assurent également que les populations reçoivent un feedback des actions menées par le Projet</li> </ul>
8	Autorité coutumière et OCB	Les autorités coutumières et les associations des jeunes, des femmes, des cadres serviront de relais pour informer et sensibiliser la population sur les engagements des acteurs du projet et sur l'existence d'un MGP spécifique au projet. Ils seront impliqués dans le comité de gestion des plaintes.
9	ONG/OCB	Elle pourra intervenir dans le cadre de la sensibilisation des populations sur la mise en oeuvre du PMPP y compris du MGP.

Source : Mission d'élaboration du PMPP, Février 2023

## V. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET

---

Certaines plaintes peuvent survenir dans la mise en œuvre du projet, d'où la nécessité de mettre en place un mécanisme opérationnel, transparent et accessible à tous, à même de gérer ces plaintes.

Deux (2) mécanismes de gestion des plaintes sont prévus dans le cadre du PASEA : le mécanisme de gestion des plaintes relatif aux relations de travail, traité dans le cadre des procédures de gestion de la main d'œuvre, et le mécanisme défini dans le cadre du présent document, pour prendre en charge les autres plaintes entrant dans le cadre des activités du projet.

Le MGP devra en outre, d'une part être connu, accessible et fiable pour permettre aux différentes parties prenantes, de communiquer leurs questions et préoccupations relatives au projet et d'autre part se conformer aux principes directeurs suivants : la participation, l'accessibilité, l'équité et l'impartialité, la transparence et la traçabilité, la confidentialité et la sécurité. Toutes les activités menées en matière de gestion des plaintes doivent être documentées et faire l'objet d'archivage, à l'exception des plaintes liées aux VBG et à l'EAS/HS qui seront traitées à part dans un cadre de confidentialité et d'anonymat.

Le MGP devraient décrire clairement qui est responsable de la gestion des cas de EAS/HS au niveau du MGP (par exemple, un point focal VBG), les fiches à remplir (différent de celles d'autres formes des plaintes), et les protocoles de stockage et partage des informations pour assurer la confidentialité et la non-divulgence des informations sur le/la survivant-e ou l'auteur présumé. Ces protocoles vont être développés par un consultant à qui sera confié la mission d'élaborer un plan de prévention et de réponse aux risques de EAS/HS et seront inclus comme annexe dudit plan.

En vue de répondre dans les meilleurs délais aux préoccupations et aux plaintes des parties touchées par le projet, un mécanisme de gestion des plaintes devra être proposé et mis en œuvre conformément aux dispositions des NES N°5 et 10. Ce mécanisme sera mis en place le plus tôt possible pendant la phase de préparation du projet, pour gérer en temps opportun les préoccupations particulières soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres) en lien avec les indemnités, la réinstallation ou le rétablissement des moyens de subsistance, entre autres.

Le mécanisme de gestion des plaintes qui sera proportionné aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, et sera accessible et ouvert est également contenu dans le Plan de Mobilisation de Parties Prenantes (PMPP) du projet. Il permettra de construire des relations de confiance entre les différentes parties prenantes au sein du projet. Dans la mesure du possible, ce dispositif devra s'appuyer sur les systèmes formels ou informels de réclamation déjà en place et capables de répondre aux besoins du projet, et qui seront complétés s'il y a lieu par les dispositifs établis dans le cadre du projet dans le but de régler les litiges de manière impartiale.

Des Comités de Gestion des Plaintes (CGP) seront mis en place pour prendre en compte les plaintes liées à la réinstallation, aux travaux, à l'utilisation de la main d'œuvre, et des procédures spécifiques seront retenues pour les plaintes relatives aux EAS/HS, afin d'assurer le traitement confidentiel de ces plaintes.

Les mécanismes de gestion des plaintes devront offrir plusieurs canaux de signalement, y compris le dépôt de plaintes de manière anonyme. Des considérations doivent également être prises pour s'assurer que les victimes de l'EAS/HS ont confiance dans le mécanisme et qu'elles peuvent déposer une plainte auprès de personnes de confiance (par exemple un point focal dans

l'association des femmes dans chaque localité). Les mécanismes de gestion des plaintes seront fondés sur une approche centrée sur les besoins des survivant-e-s, assurant la confidentialité du traitement des cas, la sécurité des survivant-e-s, l'obtention du consentement éclairé et le référencement vers les plateformes de lutte contre les VBG mis en place par le biais du Comité National de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre (CNLVBG).

Toutes les parties prenantes seront directement informées de l'existence du comité national et plateformes de lutte contre les VBG et leurs niveaux d'implication et missions dans le cadre de la mise en œuvre du PASEA. Les capacités desdits comités et plateformes seront renforcées dans le cadre du plan d'action VBG.

### 5.1 Structure en charge du MGP

Dans le but de favoriser le règlement endogène et efficient des éventuelles plaintes, des instances ou comités de règlement seront mis en place à l'échelle du village ou mobilisées si de telles structures existent déjà et peuvent être intégrées au dispositif du MGP, de la préfecture/sous-préfecture et au niveau central (UCP). Ces comités prendront en compte les différentes sensibilités (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, femmes, jeunes, autorités coutumières, associations, groupements professionnels, services administratifs, groupes vulnérables, PT, communautés riveraines, VCE et autres personnes touchées) en fonction des différentes zones et du niveau de règlement.

Aucun règlement à l'amiable ne doit être envisagé dans le cadre du projet pour les plaintes liées aux EAS/HS, qui auront un processus distinct et confidentiel pour le traitement, en dehors du circuit défini pour les autres plaintes.

Le tableau 13 présente les différents niveaux d'enregistrement et de réception des plaintes.

**Tableau 13 : Les différents niveaux de réception des plaintes**

Niveau	Membres du Comité
<b>Niveau quartiers ou villages</b>	Dans chaque village, il existe un comité de village comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'autorité locale (le chef de canton, chef du village et notables, chef de communauté, chef religieux ou chef de quartier) ;</li> <li>- la représentante des femmes qui sera désignée par l'ensemble des femmes ;</li> <li>- le représentant des jeunes désigné par l'ensemble des jeunes du quartier ou du village ;</li> <li>- le représentant de l'ONG recruté dans le cadre du projet et les services techniques (Mission de Contrôle (MdC) et entreprise).</li> </ul>
<b>Niveau préfectoral /ou sous-préfectoral</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Préfet/Sous-Préfet ;</li> <li>- L'autorité locale (le chef du village et sa notabilité, chef de terre, chef religieux) ;</li> <li>- Le/la spécialiste en développement social du PASEA ;</li> <li>- Le point focal de l'agence d'exécution concernée;</li> <li>- Le point focal du conseil régional concerné;</li> <li>- Le représentant de l'ONG active recrutée dans le cadre du projet;</li> <li>- La représentante de l'association des femmes désignée par l'ensemble des associations des femmes de la préfecture ou sous-préfecture ;</li> <li>- Le représentant des associations de jeunes désigné par l'ensemble des associations des jeunes de la préfecture ou sous-préfecture.</li> </ul>
<b>Niveau central (UCP)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le coordonnateur du PASEA ou son représentant local;</li> </ul>

Niveau	Membres du Comité
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le spécialiste en développement social du PASEA;</li> <li>- Le représentant du responsable administratif et financier de l'UCP ;</li> <li>- Un représentant de l'ONG recrutée dans le cadre du projet.</li> </ul>
<b>Justice</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Juge ;</li> <li>- Avocats ;</li> <li>- Huissier .</li> </ul>

*Source : Mission d'élaboration du PMPP - PASEA, février 2023*

NB : au nombre des missions de l'UCP, figurent la coordination des activités du projet, la prévention et la gestion des éventuelles plaintes et conflits qui pourraient naître de la mise en œuvre du projet.

A cet effet, dans le cadre du MGP, l'UCP aura pour rôles :

- d'assurer la mise en place des comités du MGP en lien avec les activités et leur accessibilité ;
- d'assurer une bonne communication pour que toutes les parties prenantes du projet connaissent et aient accès au MGP ;
- de veiller au bon fonctionnement des comités pour la documentation et le traitement de toutes les plaintes reçues (renforcement de capacités, appui à l'inter-coordination, etc.) ;
- de recueillir des plaintes directement lorsqu'il est saisi, les traiter et transmettre celles qui paraissent sensibles ou complexes au comité de pilotage;
- d'appuyer techniquement la résolution de plaintes liées à la réinstallation d'où la nécessité d'une connaissance ample de la NES 5 ;
- de centraliser et archiver toutes les plaintes et toutes les données liées au MGP et de soumettre les bilans d'activités à la Banque mondiale, à travers la documentation dans les rapports trimestriels et semestriels ou des rapports spécifiques (à la demande de la Banque mondiale) .

## **5.2 Procédures de traitement des plaintes non-sensibles**

La procédure de traitement des plaintes dans le cadre du projet fait appel aux principales étapes suivantes :

### ***Etape 1 : réception et enregistrement des plaintes***

Les plaintes seront formulées verbalement ou par écrit (**annexe 3**). Les canaux de réception des plaintes sont diversifiés et adaptés au contexte socioculturel et sécuritaire des différentes zones d'intervention du projet. Ils comprendront :

1. boîtes à plaintes au niveau de l'UCP ;
2. téléphone (numéro à définir ultérieurement par l'UCP) ;
3. courrier à une adresse e-mail standard qui sera créée dès la mise en place de l'UCP;
4. saisine du comité de gestion des plaintes par voie orale ou par écrit auprès des comités au niveau des villages et communes ;
5. saisine par un intermédiaire (parent, proche, autorités locales ; association de défense des droits humains, etc.) ;
6. réseaux sociaux en ligne ;

7. remplissage de la fiche de plainte disponible sur le site web de la coordination ;
8. dépôt d'une plainte sur les plateformes VBG (en particulier pour les plaintes sensibles).

Toutes les plaintes seront recevables. Un processus sera mis en place pour enquêter s'il s'agit de plaintes légitimes liées au projet. En outre, toutes les plaintes seront documentées, même les plaintes orales et seront inscrites immédiatement dans un registre disponible au niveau des différents comités du MGP tel que présenté dans le tableau 13 (village ou quartier, sous-préfecture et UCP). Un accusé de réception est remis au plaignant dès réception de sa plainte ou dans un délai de 48 h après le dépôt de sa plainte.

Le projet mettra en place un registre des plaintes au niveau de chaque village et de la préfecture/sous-préfecture concernée de la région. Un modèle du registre est en *annexe 4*. L'autorité coutumière (des interprètes seront mis à disposition si nécessaire), et l'administrateur civil sont responsables de la réception de la plainte et de la tenue du registre des plaintes. Les coordonnées (nom et prénoms, fonction, numéro de téléphone, adresses des domiciles) des membres de ces Comités de Gestion des Plaintes (CGP) seront communiquées aux populations. Il y aura également une campagne d'information pour informer les parties prenantes qu'elles peuvent déposer des plaintes sensibles auprès des plateformes VBG (y compris de manière anonyme) et qu'elles seront traitées selon l'approche centrée sur les survivant-e-s.

L'existence de ces registres et leurs conditions d'accès (où ils sont disponibles, quand on peut accéder aux agents chargés d'enregistrer les plaintes, etc.) seront largement diffusées (médias, documents écrits, divulgation d'informations, réunions de village)aux populations locales, (particulièrement celles touchées) dans le cadre des activités de consultation et d'information.

Aucune discrimination ne doit être observée dans la gestion des plaintes. Les personnes vulnérables ou marginalisées (illettrées, ne pouvant pas se déplacer etc.) pourront déposer la plainte oralement en personne ou par téléphone en fournissant l'ensemble des données nécessaires (notamment les coordonnées et moyens de contact) au président du CGP de chaque niveau de règlement.

La possibilité sera donnée à toute partie prenante de porter plainte de façon anonyme si elle le souhaite. Le MGP facilitera le moyen pour le faire. En effet, un numéro de téléphone sera communiqué par tous les moyens aux parties prenantes dans les zones d'intervention du projet pour permettre aux plaignants de déposer une plainte anonyme au sujet du projet. Un code identifiant sera attribué aux sujets anonymes et la procédure de traitement sera entamée dans le strict respect des droits du plaignant.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre du MGP, les Comités de Gestion des Plaintes (CGP) auront la possibilité de s'auto saisir si la partie prenante affectée pour des raisons diverses, n'est pas en mesure de le faire.

### ***Etape 2 : Tri et classification des plaintes***

Un tri est opéré à l'issue du dépôt de la plainte par le comité concerné, en vue de déterminer le type de plainte enregistrée (sensible ou non sensible), et la procédure d'examen adéquate.

Ainsi, ce tri permettra aux membres des différents comités, de savoir si l'examen de la plainte nécessite une investigation sur le terrain, l'intervention d'autres membres de l'équipe du projet

ou de certaines personnes ressources. De même, le tri permettra de savoir si la plainte est du ressort de l'UCP, des prestataires ou fournisseurs, ou du ressort d'autres acteurs en dehors du projet. Le (la) spécialiste en développement social, le/la spécialiste en environnement du projet et les autres membres de l'UCP concernés, seront régulièrement informés après cette phase de tri et de classification, afin de recueillir leurs avis et suggestions, et un accusé de réception sera envoyé au requérant.

Les plaintes non sensibles seront traitées aussi bien par les instances intermédiaires que par l'instance centrale. Quant aux plaintes sensibles, la procédure de gestion n'est pas la même que celle des autres incidents, compte tenu de la spécificité de ce type de plaintes qui exigent d'autres acteurs mieux outillés. La procédure de traitement des plaintes liées aux VBG est résumée comme suit :

- la personne qui reçoit la plainte d'EAS/HS doit être formée et autorisée à le faire ;
- elle doit documenter les détails, éléments de base sur la plainte, y compris par exemple le type d'incident présumé (exploitation sexuelle, abus sexuel ou harcèlement sexuel), le sexe et l'âge de la personne qui a subi l'EAS/HS, le lien présumé au projet, selon les propos du/de la plaignant(e), et les référencements faits vers les services de prise en charge. Il est essentiel qu'en documentant et en répondant à l'allégation, l'identité du/de la survivant(e) présumé(e) et de l'auteur présumé reste confidentielle et que la sécurité du/de la survivant(e) soit priorisé(e) ;
- tous les fichiers confidentiels seront stockés dans une armoire verrouillée (papier) ou en dossier protégé par mot de passe (numérique), conformément aux meilleures pratiques ;
- dès que la personne désignée par le projet ou l'entreprise reçoit une allégation d'EAS/HS ou qu'elle en est informée, le protocole de réponse en matière d'EAS/HS accordé doit être appliqué. Cela inclut (1) l'application de processus éthiques et sûres pour enquêter sur l'allégation et y répondre et (2) l'orientation : orienter le/la survivant(e) vers des prestataires de services compétents identifiés à l'avance en matière d'EAS/HS dans divers domaines, notamment la santé et les services médicaux, le soutien psychosocial et l'hébergement. Les prestataires de services relatifs à l'EAS/HS notamment les points focaux identifiés dans les instances des plateformes de lutte contre les VBG mises en place par le ministère de la femme, de la famille et de l'enfant et existantes dans les régions d'intervention du Projet doivent accompagner le/la survivant-e tout au long du processus. Ils peuvent jouer un rôle essentiel en l'informant de l'avancement de l'évolution de la gestion de la plainte, de la planification de sa sécurité, en particulier lorsque des sanctions sont envisagées ou seront bientôt appliquées. Le rôle des prestataires de services se limitera à l'appui aux survivant-e-s, selon leur mandat. Cela comprendra la prise en charge psychosociale, médicale et juridique. Les prestataires de services recevront les référencements et confirmeront avoir reçu l'individu confidentiellement et selon des protocoles préétablis ;
- les personnes chargées de vérifier le lien de la plainte avec le projet doivent faire preuve de discrétion, de bonne probité morale et doivent être formées sur les principes directeurs en matière d'EAS/HS avant le début de leurs investigations ;
- la documentation et l'archivage des plaintes liées aux VBG et à l'EAS/HS seront traités

Ce dispositif mis en place permet que ces plaintes soient traitées de manière à protéger l'identité des plaignants et à ce que la victime présumée soit orientée vers des services médicaux et/ou autres appropriés).

### ***Etape 3 : Vérification et actions***

A cette phase, seront collectées les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse à la réclamation du requérant.

Si la plainte est fondée, une proposition de solution est faite au requérant par le président du comité concerné. Si celui-ci n'y trouve pas d'objection, la solution est mise en œuvre. Un modèle de tableau relatif à la décision finale à la plainte est à l'**annexe 5**.

Dans le cas contraire, la plainte peut être transmise au niveau supérieur pour réexamen et si aucune solution acceptée par le plaignant n'est trouvée à ce niveau, ce dernier peut engager la procédure judiciaire. Toutes les ressources doivent être mobilisées pour que le règlement des plaintes et réclamations se fasse à l'amiable.

Par ailleurs, le traitement des plaintes sensibles peut nécessiter le recours à des compétences qui ne sont pas disponibles au sein des organes du MGP ou la médiation d'une tierce partie indépendante. Dans ce cas, les compétences des instances (judiciaire, la police, gendarmerie, assistant social, etc.) plus spécialisées seront sollicitées. Le MGP du projet prendra des dispositions pour l'enregistrement de manière sûre et éthique les plaintes et traitera correctement les allégations d'exploitation et d'abus sexuels, de harcèlement sexuel (EAS/HS) et de violences contre les enfants. Les rapports de gestion des plaintes détailleront les cas d'incidents de VBG/EAS/HS au moyen de mécanismes de rapport spécifiques. Il s'agit concrètement de veiller à préserver la confidentialité des données collectées, préserver l'intégrité des plaignants et des auteurs d'EAS/HS. Il s'agit notamment de s'assurer que les entrevues ou les enquêtes soient effectuées de manière confidentielle, en stockant tous les fichiers confidentiels dans une armoire verrouillée (papier) ou un fichier protégé par mot de passe (numérique), conformément aux meilleures pratiques.

### ***Etape 4 : Suivi et évaluation/Reporting***

L'ensemble des plaintes sera enregistré dans une base de données pour en faciliter le suivi (**annexe 6**). Un rapport trimestriel sur l'état de traitement des plaintes sera intégré aux rapports contractuels du projet. Les plaintes de VBG/EAS/HS seront quant à elles enregistrées dans un registre séparé, et référées aux points focaux des plateformes de lutte contre les VBG<sup>4</sup>.

Par ailleurs, des entretiens seront menés auprès des différentes parties prenantes pour recueillir leur avis sur le fonctionnement du mécanisme. La satisfaction du plaignant par rapport au traitement qui a été fait de sa plainte doit être mesurée, afin d'apporter au besoin, les correctifs nécessaires pour la suite du projet.

De même, une description des plaintes enregistrées selon leur typologie sera faite dans les rapports trimestriels, en même temps que des initiatives développées par le projet pour procéder à la mise en conformité des activités concernées ou à la résolution des problèmes ayant causé ces plaintes, et partant, à la prévention de ce type de plaintes.

Un dossier individuel sera créé pour chaque requérant et comportera le formulaire de plainte, le formulaire de clôture, les PV issus des sorties de vérification, les états de paiement (si le requérant a obtenu à terme une compensation financière), et toute pièce rentrant dans le cadre de la gestion de la plainte.

---

<sup>4</sup>Plateforme: organisation mise en place dans toutes les régions du pays par le ministère de la femme, de la famille et de l'enfant composé de l'autorité administrative, des centrales sociales, l'hôpital, la justice, les ONG, etc. pour lutter contre les VBG

Toutes les plaintes reçues dans le cadre du MGP du PASEA seront enregistrées dans un registre (copie papier et électronique) de traitement à compter de la date d'émission de la plainte. Cette opération permettra de documenter tout le processus de gestion des plaintes et de tirer les leçons nécessaires à travers une base de données simple et adaptée conçue à cet effet. La base de données signalera également les problèmes soumis le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes, les résolutions appliquées, les suggestions ou meilleures pratiques, etc.

Le spécialiste en sauvegardes sociales de l'Unité de Coordination du PASEA centralisera toutes les informations et toute la documentation relatives aux plaintes.

### *Etape 5 : Délai de traitement*

Les délais de traitement des plaintes aux différents niveaux sont indiqués dans le tableau 14 ci-dessous :

**Tableau 14: Délai de traitement des plaintes aux différents niveaux**

<b>Etape /Niveau de traitement</b>	<b>Action</b>	<b>Responsable</b>	<b>Délai maximum de traitement ouvrable</b> (en jours)
<b>Déclaration, enregistrement et examen préliminaire</b>	Réception et enregistrement de la plainte	Secrétaire ou représentant (e) du Comité de Gestion Plaintes (CGP)	1
<b>Tri et traitement</b>	Examen préliminaire, classement et constitution du dossier de plainte	Comité de Gestion des Plaintes où la plainte est déposée	1
<b>Vérification et investigation au niveau villageois ou quartier (CGP 1)</b>	Séance avec le plaignant et le comité de gestion de plaintes de niveau 1	CGP1	3
	Préparation et rédaction de la décision de 1 <sup>ère</sup> instance	CGP1	7
	Mise en place de la décision de 1 <sup>ère</sup> instance	CGP1	5
	Formulation d'un appel à la décision en cas de désaccord	Secrétaire ou représentant du CGP1 et plaignant	30 à partir de la notification de la résolution de 1 <sup>ère</sup> instance
<b>Vérification et investigation niveau préfectoral ou sous-préfectoral (CGP 2)</b>	Séance avec le plaignant et le comité de gestion des plaintes de 2 <sup>ème</sup> instance	Comite de Gestion de Plaintes 2 (CGP2)	3
	Délibération par le comité de gestion des plaintes de 2 <sup>ème</sup> instance	CGP2	3

<b>Etape /Niveau de traitement</b>	<b>Action</b>	<b>Responsable</b>	<b>Délai maximum de traitement ouvrable</b> (en jours)
	Mise en place des décisions en cas d'accord	CGP2	5
	Suivre la mise en place des décisions	CGP2	60
	Formulation d'un appel à la décision en cas de désaccord	Secrétaire du CGP2 et plaignant	30 à partir de la notification de la résolution de niveau 2
<b>Traitement au niveau central (CGP 3)</b>	Préparation du dossier par le spécialiste en développement social de l'UCP	UCP	5
	Délibération par le comité de 3ème instance	UCP et comité de pilotage (Comite de Gestion des Plaintes 3) CGP3	3
	Suivre la mise en place des décisions	UCP et comité de pilotage CGP 3	60
<b>Suivi &amp; clôture</b>	Clôturer le cas de plainte	Comité respectif (CGP 1,2,3)	30

*Source : Mission d'élaboration du PMPP - PASEA, février 2023*

### ***Etape 6 : Règlement judiciaire***

Si toutes les tentatives de résolution à l'amiable ne trouvent pas l'assentiment du plaignant, ce dernier peut recourir au traitement judiciaire. Toutes les dispositions doivent être prises pour favoriser le règlement à l'amiable des plaintes (à l'exception des plaintes relatives aux EAS/HS) à travers le mécanisme mis en place à cet effet, mais les plaignants sont libres d'entamer la procédure judiciaire s'ils le souhaitent. Toutefois, il s'agit souvent d'une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités. Il est donc nécessaire d'informer les plaignants de ce que les procédures à ce niveau sont souvent coûteuses, longues, et peuvent de ce fait perturber leurs activités, sans qu'il y ait nécessairement garantie de succès. Ainsi, les plaignants doivent être informés de leur liberté d'avoir recours à la justice, et des implications du recours à la voie judiciaire. Toutefois, les dépenses seront à la charge du projet si sa responsabilité est engagée.

### ***Etape 7 : Clôture de la plainte***

La plainte sera clôturée par les instances de l'organe de gestion des plaintes si la médiation est satisfaisante pour les parties en particulier pour le plaignant et mène à une entente prouvée par un Procès-Verbal (PV) signé des deux (2) parties. La clôture du dossier intervient au bout de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la réponse attestée par les instances locales ou communales et de cinq (5) jours ouvrables par l'instance départementale.

Les plaintes résolues sont clôturées à travers un formulaire cosigné par le président du comité de gestion selon le niveau de résolution de la plainte (village, sous-préfecture, UCP) et le/la/les plaignant-e-es en trois (3) exemplaires. Une copie du formulaire signée est remise au/à la plaignant-e, une autre, archivée au niveau du comité ayant conduit le processus, et la dernière copie, transmise à l'UCP pour archivage (physique et électronique). De même, les plaintes pour lesquelles le requérant a choisi d'engager la procédure judiciaire, feront l'objet de clôture au

niveau du projet, pour indiquer que toutes les tentatives de règlement à l'amiable ont été épuisées.

La clôture sera alors documentée par ces différentes instances selon le/les niveau(x) de traitement impliqué(s).

### ***Etape 8 : Archivage***

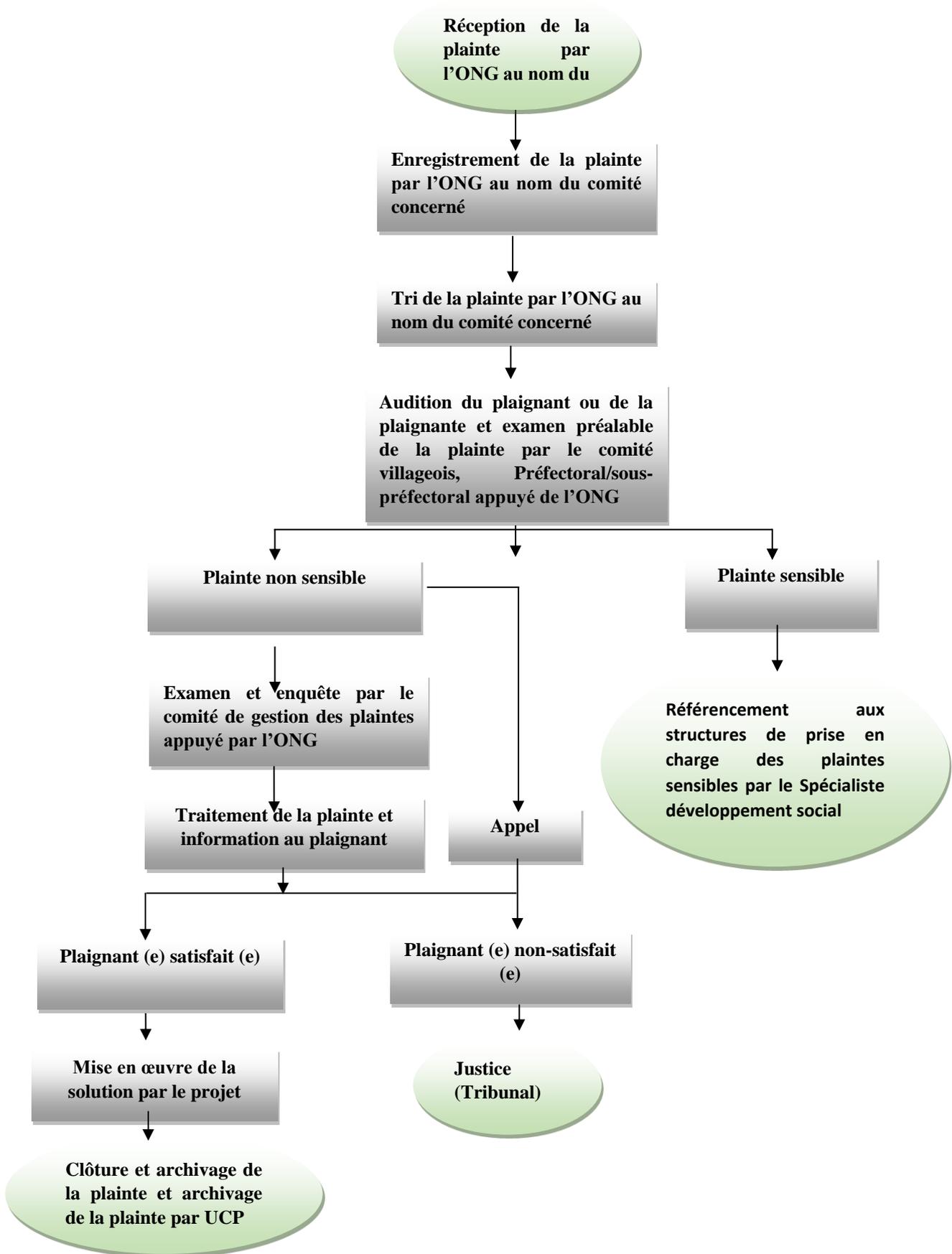
Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique centralisé au niveau de l'UCP, pour le classement des plaintes. Toutes les pièces justificatives établies dans le processus de règlement seront consignées dans chaque dossier constitué au nom des plaignant-e-s.

Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

L'archivage s'effectuera dans un délai de six (06) jours ouvrables à compter de la fin du rapportage. Toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution seront consignées dans le dossier de la plainte.

La figure 1 présente le schéma global du fonctionnement du MGP du projet.

**Figure 1: Logigramme du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)**



*Source: Mission d'élaboration d CPR, PASEA, version finale Août 2023*

### 5.3 Plaintes sensibles

Une plainte de nature sensible porte habituellement sur des cas de corruption, d'exploitation ou d'abus sexuel, de harcèlement sexuel, de faute grave ou de négligence professionnelle ayant entraîné une blessure grave ou la mort d'une personne. Compte tenu des risques associés au fait de soulever des questions sensibles, il est indispensable de concevoir une procédure qui rassure les personnes plaignantes qu'elles peuvent le faire en toute sécurité. La Banque mondiale préconise une approche centrée sur le/la survivant-e (« *survivor-based approach* »).

En assurant les usagers que les plaintes de nature sensible seront traitées de façon confidentielle et sans représailles de la part de l'organisation, il est possible de garantir aux personnes plaignantes un certain degré de protection.

Tout comme la précédente voie, il est important que les bénéficiaires finaux, directs ou indirects soient éduqués et sensibilisés à comment utiliser le MGP. Cela inclut donc, selon la note de bonnes pratiques de la Banque mondiale « *Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil* »<sup>55</sup>. Les termes de violences basées sur le genre, d'exploitation et d'abus sexuel, de mariages des enfants, de viol, de harcèlement sexuel en milieu professionnel et de prostitution se définissent comme suit :

- **violence basée sur le genre**

Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (directives du comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5).

- **exploitation et abus sexuel / harcèlement sexuel**

- Exploitation sexuelle: Tout abus ou toute tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. (Note de bonnes pratiques de la Banque mondiale, 2020, p.8) Abus sexuel : Intrusion physique effective ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires. (Note de bonnes pratiques de la Banque mondiale, 2020, p.8)
- **Harcèlement sexuel** : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle raisonnablement propre à choquer ou humilier, lorsqu'il entrave la bonne marche du service, est présenté comme une condition d'emploi ou crée au lieu de travail un climat d'intimidation, d'hostilité ou de vexation. (Note de bonnes pratiques de la Banque mondiale, 2020, p.9) **mariage d'enfants**

---

<sup>55</sup>(<https://thedocs.worldbank.org/en/doc/215761593706525660-0290022021/original/ESFGPNSEASHinmajorcivilworksFrench.pdf>),

Le mariage d'enfants désigne un mariage officiel ou toute union non officialisée entre un enfant de moins de 18 ans et un adulte ou un autre enfant (UNICEF).

#### ▪ **traite des personnes**

L'expression « traite des personnes » désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par la menace de recours ou le recours à la force ou d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre et l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre à des fins d'exploitation. Les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables au trafic humain (NES no 2, note de bas de page 15).

#### ▪ **fautes lourdes**

Selon l'article 18.8 du code du travail de Côte d'Ivoire, peuvent être considérées comme fautes lourdes<sup>6</sup> sous réserve de l'appréciation de la juridiction compétente les faits ou comportements d'un travailleur ayant lien avec ses fonctions et rendant intolérable le maintien des relations de travail.

### **5.4 Procédure de traitement de plaintes sensibles**

Le présent mécanisme de gestion des plaintes dites « sensibles » prévoit deux (2) comités de réception des plaintes : l'un pour le personnel de l'UCP et où le ou la spécialiste en développement social et genre de l'UCP a un rôle essentiel, et l'autre pour le personnel des entreprises.

Un troisième comité, le comité éthique, traitera les plaintes liées à la corruption ou à d'autres plaintes de nature similaire.

- Un comité de plaintes sensibles au niveau de l'UCP qui sera composé par :
  - la/le spécialiste en développement social et genre de l'UCP ;
  - une ONG locale en charge de la réception des plaintes au niveau de la communauté spécialisée dans les VBG.
- Un comité de plaintes sensible au niveau des constructeurs (pour le cas d'un sous-traitant (et son personnel) pour le cas dans le domaine du travail. Ce comité sera composé de :
  - du chef de chantier ;
  - du représentant HSE ;

---

<sup>6</sup> A titre d'exemples, sous réserve de l'appréciation de la juridiction compétente, sont considérés comme fautes lourdes (i) **les manquements aux obligations professionnelles** (absences irrégulières, abandon de poste, refus de rejoindre le poste d'affectation, refus d'assurer le service, insubordination, manquement aux règles de la morale professionnelle, violation du secret professionnel, corruption ; détournement de fonds ou de biens, abus de confiance, mauvaise manière de servir, etc.), (ii) **infractions de droit commun** (commises par le fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions ou hors de l'exercice de ses fonctions mettant en cause son honorabilité, sa respectabilité et le crédit de l'Administration qui l'expose à des sanctions disciplinaires), etc.

- d'une ONG locale en charge de la réception des plaintes au niveau de la communauté spécialisée dans la VBG.
- Un comité éthique au niveau de l'UCP pour les plaintes liées à la corruption ou à d'autres plaintes sensibles similaires :
  - le coordonnateur du projet;
  - le spécialiste en passation des marchés ;
  - les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale ;
  - une ONG locale ou national spécialisé dans le domaine de la gouvernance ou de la transparence.

Une ONG locale ou nationale avec une expertise avérée en VBG et/ou gouvernance et transparence sera identifiée et formée sur l'EAS / HS par un/une expert (e), un cabinet ou une ONG avec des compétences prouvées en matière de VBG (selon les standards de la Banque mondiale et ses principes directeurs), de MGP ainsi que le système de référencement, afin de faciliter l'accomplissement des tâches suivantes :

- sensibilisation des populations sur les procédures du MGP ainsi que les voies de dénonciations de plaintes ;
- réception et enregistrement de plaintes EAS / HS ;
- participation aux réunions du comité éthique afin d'assurer que les actions sont prises conformément aux principes directeurs de VBG et la protection des intérêts des survivant-e-s ;
- accompagnement des survivant-e-s dans le processus de prise en charge etc.

Une plainte peut se faire selon les voies orales et ou écrites. Dans le cas d'une plainte orale ou verbale, la personne qui la reçoit doit recueillir les informations ci-dessous et par la suite remplir la fiche de plainte disponible auprès de l'ONG locale.

Il est important de collecter les informations suivantes afin de permettre des investigations *si telle est la volonté du/ de la plaignant-e*.

Pour le/la survivant-e

- Age ;
- Sexe ;
- Lieu de l'incident ;
- Forme de violence reportée : les faits ;
- Lien avec le projet (dans les propos du/de la survivant(e) ;
- Services de prise en charge dont il/elle a déjà bénéficié auxquels elle est référencée suite à sa plainte, le cas échéant.

De façon séparée et sécurisée, l'opérateur du MGP enregistrera le consentement du/de la survivant(e) à saisir le MGP et participera à la vérification ainsi qu'à l'indication d'un moyen sécurisé de le/la recontacter.

En dehors de l'ONG locale VBG, le/la plaignant-e- a le choix de dénoncer une situation à n'importe lequel des membres de l'UCP, cela au regard du critère de confiance.

Il est indispensable que le comité de réception de plainte informe, dans le cas de plainte/dénonciation non anonyme d'EAS/HS, que des informations soient données sur les services de prise en charge et fournissant des informations sur comment y accéder, sur base de la cartographie des services et protocoles de référencement des violences sexuelles qui devront être établis par le projet et encourager la victime à y aller afin de prévenir l'infection au VIH/SIDA, les grossesses indésirées, les infections sexuellement transmissibles et autres conséquences.

Les plateformes de lutte contre les VBG seront impliquées dans la gestion des plaintes liées aux exploitations, abus sexuels/harcèlement sexuel. Une évaluation de leurs capacités à accompagner le projet sera faite par l'UCP.

### **5.5 Délai et feedback après la dénonciation de plaintes dites sensibles**

Le comité, après le premier tri, fera une communication au/ à la plaignant-e dans les quinze (15) jours ouvrables suivants la dénonciation sur la suite donnée à la plainte (non fondée, fondée et action sera prise, transmise aux autorités judiciaires pour enquête etc.).

Une seconde communication est faite au/à la plaignant-e quinze (15) jours après pour l'informer des mesures prises (résultat de l'enquête préliminaire, etc.).

Une troisième communication suivra dans les quinze (15) jours après la seconde pour informer sur les résultats et recommandations finaux de l'enquête menée.

Toute communication relative à une plainte doit être faite de manière confidentielle et sécurisée.<sup>7</sup>

### **5.6 Réponse à un cas d'Exploitation et Abus Sexuel / Harcèlement Sexuel (EAS / HS)**

La personne qui reçoit la plainte d'EAS/HS par exemple, une femme membre de la communauté formée et autorisée à le faire, la/le spécialiste en développement social et genre de l'UCP, un/une membre d'une ONG locale chargée de recevoir les plaintes, ou le chef du chantier ou représentant/e HSE de l'entreprise, documente les détails éléments de base sur la plainte, y compris par exemple le type d'incident présumé (exploitation sexuelle, abus sexuel ou harcèlement sexuel), le sexe et l'âge de la personne qui a subi l'EAS/HS, le lien présumé au projet, selon les propos du/de la plaignant(e), et les référencements faits vers les services de prise en charge. Il est essentiel qu'en documentant et en répondant à l'allégation, l'identité du/de la survivant(e) présumé(e) et de l'auteur présumé reste confidentielle et que la sécurité du/de la survivant(e) soit priorisé(e).

Dès que la personne désignée par le projet ou l'entreprise reçoit une allégation d'EAS/HS ou qu'elle en est informée, le protocole de réponse en matière d'EAS/HS accordé doit être

---

<sup>7</sup> Aucune mention relative au sujet sensible ne sera faite tant dans l'objet que dans le corps de la correspondance

appliqué. Cela inclut (1) l'application de processus éthiques et sûre pour enquêter sur l'allégation et y répondre et (2) l'orientation comprend, orienter le/la survivant(e) vers des prestataires de services compétents identifiés à l'avance en matière d'EAS/HS dans divers domaines, notamment la santé et les services médicaux, le soutien psychosocial et l'hébergement. Les prestataires de services relatifs à l'EAS/HS doivent accompagner le/la survivant-e tout au long du processus et peuvent jouer un rôle essentiel en l'informant de l'avancement de l'évolution de la gestion de plainte de la planification de sa sécurité, en particulier lorsque des sanctions sont envisagées ou seront bientôt appliquées. Le rôle des prestataires de services se limitera à l'appui aux survivant-e-s, selon leur mandat. Cela comprendra la prise en charge psychosociale, médicale et juridique. Les prestataires de services recevront les référencement et confirmeront avoir reçu l'individu confidentiellement et selon des protocoles préétablis.

Les personnes, membres des comités de plaintes sensibles chargés de vérifier le lien de la plainte avec le projet doivent faire preuve de discrétion, de bonne probité morale et doivent être formés sur les principes directeurs en matière d'EAS/HS avant le début de leurs investigations. Suite à la vérification faite par le comité, il relève de la responsabilité de l'employeur du staff impliqué de prendre les sanctions administratives pertinentes, selon le code de bonne conduite du projet et la législation pertinente (voir section suivante).

## **5.7 Mesures disciplinaires**

*Mesures visant les membres du personnel des entreprises de mise en œuvre des activités du projet*

En fonction de la véracité des allégations des cas d'EAS/HS concernant des membres du personnel du projet, les sanction disciplinaires et administratives suivantes pourront s'appliquer au coupable des faits.

En plus de ces sanctions disciplinaires et administratives, des poursuites pénales peuvent être engagées selon le choix du/de la survivant-e et/ou du cadre légal en vigueur en la matière dans chaque pays du projet.

*Mesures en cas d'infraction aux dispositions du présent MGP par des collaborateurs externes (consultants, sociétés contractantes, etc.)*

Si des actes d'EAS /HS concernent des collaborateurs, le projet prendra des mesures au cas par cas. S'il est avéré que les actes ont eu lieu, le projet sera habilité à prendre les mesures ci-après :

- cessation immédiate de la relation contractuelle (pour les personnes relevant d'un accord qui ne leur confère pas le statut de membres du personnel ou d'un autre accord de collaboration) et cela en conformité avec le cadre légal national ;
- lorsqu'il est avéré que des personnes ont participé à des actes d'exploitation ou d'abus sexuels, de fraude, de harcèlement sexuel, de mariage des enfants, les ont encouragés ou tolérés, une mention sera inscrite dans les registres du projet afin d'empêcher ces personnes de se porter candidates à de futures offres et d'avoir d'autres relations contractuelles avec celui-ci.

## **5.8 Indicateurs de suivi du mécanisme de gestion de plaintes sensibles**

Les projets ont un rôle important à jouer pour maintenir des espaces sanctuarisés permettant aux femmes et aux enfants de relater leur expérience de la violence. Il convient de noter que l'accroissement du nombre de cas déclarés par un projet n'est pas nécessairement synonyme d'augmentation de l'incidence de l'EAS/HS ; il peut aussi être le reflet de l'amélioration des mécanismes de notification en toute sécurité et confidentialité, et de l'intérêt accru pour les services de soutien aux survivant(e)s de VBG.

Ces indicateurs concernent :

- données globales sur le nombre de cas :
  - nombre de cas d'EAS/HS reçus/transmis par le mécanisme de gestion des plaintes, ventilés par âge et par sexe ;
  - nombre de dossiers ouverts, et durée moyenne depuis leur enregistrement ; et
  - nombre d'affaires closes, et durée moyenne de l'instance.
- un mécanisme approprié pour gérer les plaintes pour EAS/HS est en place et fonctionne ;
- confidentialité absolue du traitement de la plainte et du/de la survivant-e respecté-e ;
- délais de traitement respectés.

Par ailleurs, l'UCP a l'obligation dans les 24 heures suivant la connaissance d'un cas de EAS / HS d'informer la Banque mondiale en spécifiant les informations suivantes par tous moyens (mails, rapport sommaire etc.) :

- type d'EAS / HS ;
- lieu de l'incident ;
- service de prise en charge dont a bénéficié le/la survivant-e ;
- actions futures.

En aucun cas, les détails de l'incident ne seront communiqués à la Banque mondiale ni à d'autres membres de l'UCP ou aux autres parties prenantes du projet. La protection de l'identité de la victime sera assurée à tout moment.

## **5.9 Options pour porter une plainte**

Porter plainte peut se faire selon les modes suivants :

- boîtes à suggestion accessible à tous dans les communautés où les bénéficiaires peuvent déposer des plaintes anonymes ou connues selon leur choix formulé par écrit ;

- une heure par semaine est réservée aux bénéficiaires qui désirent se rendre au bureau d'une organisation<sup>8</sup> et faire part de leurs « inquiétudes » ; une femme, membre de la communauté, peut également être formée pour recevoir ce type de plaintes et être disponible à un créneau accordé.
- un numéro de téléphone (de préférence un numéro vert) où les bénéficiaires peuvent appeler pour déposer une plainte anonyme ou non anonyme (selon leur choix) au sujet du projet.
- une période est réservée à la fin de chaque assemblée communautaire pour permettre aux bénéficiaires de faire part de leurs inquiétudes et plaintes au personnel local, de préférence en privé dans le cas des autres plaintes sensibles.

Toutes ces voies de dénonciations doivent être discutées avec les communautés concernées afin d'identifier celles qui leurs conviennent le plus. Une attention particulière sera accordée aux femmes, filles et personnes vivant avec un handicap etc.

Au cas où la plainte est faite de façon anonyme, il est important pour le/la plaignant-e de donner le maximum d'information afin de faciliter les investigations sans que l'on ait besoin de revenir vers lui/elle.

Toute personne qui signale un cas d'exploitation ou d'abus sexuels ou autres, en agissant de bonne foi, ou qui a coopéré dans le cadre d'une enquête sur des actes d'exploitation ou d'abus sexuels, de violences sexuelles présumés, bénéficiera de la protection si nécessaire.

## **5.10 Clôture et archivage de la plainte**

L'archivage des bases de données du MGP se fera au niveau de l'UCP. Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes reçues et traitées. Le projet établira une base de données qui capitalisera l'ensemble des plaintes et doléances reçues et traitées dans le cadre du projet. L'unité de mise en œuvre du projet assurera la capitalisation générale et la gestion de la base de données centrale ainsi que le suivi global du traitement des plaintes. Par conséquent, chaque comité de gestion des plaintes établira des rapports mensuels sur la situation des plaintes relatives au projet (nombre de plaintes reçues, catégories de plaintes, cas résolus, retours d'information vis-à-vis des plaignants, ...) qu'il transmettra à l'UCP.

Le rapport de traitement des plaintes est un document de synthèse élaboré trimestriellement par le président de chaque comité, à incorporer dans les rapports de suivi environnemental et social. Le rapport renseigne sur les éléments suivants : nombre de plaintes enregistrées au cours de la période, résumé synthétique des types de plaintes, nombre de plaintes traitées, nombre de plaintes non traitées, avec des explications à l'appui.

Les plaignants seront informés au moins une fois par mois de l'avancement et du détail de traitement de leurs plaintes.

---

<sup>8</sup>Une organisation peut être identifiée pour recevoir les plaintes dites sensibles. Elle sera alors formée sur les principes directeurs en matière d'EAS / HS.

### **5.11 Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP**

Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée chaque trimestre en impliquant toutes les parties prenantes (les associations communautaires de base, les ONG actives dans la zone d'intervention du projet, etc.) afin d'apprécier le fonctionnement du MGP et si possible proposer des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires (1 à 3% des bénéficiaires selon un échantillonnage aléatoire) par la cellule de coordination. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés par les acteurs.

### **5.12 Diffusion de l'information sur le MGP**

Les procédures prévues par le MGP feront l'objet d'une large diffusion auprès de toutes les parties prenantes interpellées par le projet. L'information portera notamment sur les points suivants : (i) pourquoi le MGP ; (ii) l'importance et les avantages du MGP ; (iii) les objectifs visés par le MGP ; (iv) les structures en charge du MGP ; (v) les canaux et outils de saisine prévus par le MGP ; (v) les délais de traitement des réclamations ; (vi) les recours et voies d'appel prévus.

Le président du comité ou son représentant à chaque niveau doit communiquer à chaque occasion opportune de l'existence d'un mécanisme de gestion de plaintes et encourager la population potentiellement impactée par la mise en œuvre du projet à y recourir.

Les informations seront diffusées à tous les niveaux aux fins de permettre aux éventuels plaignants de bien connaître les procédures du MGP pour les utiliser en cas de besoin. Le numéro de téléphone, les adresses postales et courriel du projet seront rendus publics. Concernant spécifiquement les plaintes relatives à l'EAS / HS et qui portent notamment sur le harcèlement sexuel, le travail sexuel, les pratiques religieuses et les traditions néfastes, les inégalités de genre liées à l'utilisation de la terre et des ressources naturelles, la/le spécialiste genre du projet en rapport avec la/le chargé-e de communication du projet se chargeront de diffuser les informations nécessaires.

La diffusion de l'information s'étendra aux zones d'intervention du projet et à ses bénéficiaires finaux (populations, organisations communautaires, projets de développement, société civile, autorités administratives déconcentrées, collectivités territoriales, etc.). Les séances de diffusion seront combinées à la diffusion du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).

Le projet expliquera clairement la procédure de mise en œuvre du MGP. Les canaux de communication (médias, relais communautaires, cadres locaux de gestion des conflits, etc.) disponibles et adaptés au contexte de la COVID-19 seront utilisés pour passer le message en tenant compte des restrictions en termes de rassemblement et de distanciation sociale. Des supports de communications seront produits pour diffuser l'information en tenant compte des niveaux de formation et d'éducation des parties prenantes ciblées pour faciliter la perception de l'information quel que soit le niveau de la cible.

Les supports seront dans un lieu accessible sous une forme et dans une langue qui soit accessibles au public. La mise à disposition des informations au public utilisera notamment le canal des radios communautaires et la presse locale. Par ailleurs, l'information sera affichée dans les communes concernées de sorte que toute personne puisse la consulter.

Sous ce rapport, les séances d'animations radios communautaires et télévisions seront privilégiées et régulièrement tenues pour informer les communautés et autres parties prenantes concernées. Le projet utilisera aussi des plaquettes de présentation et des affichages.

Par ailleurs, le projet communiquera sur les mesures de prévention à respecter au niveau des différentes instances (enregistrement des plaintes, traitement à l'amiable, etc.) et dotera chaque instance (dépôt de plaintes, évaluation, traitement à l'amiable, etc.) d'un thermo flash pour la prise de température, d'un dispositif de lavage des mains ou de désinfection avec une solution hydro-alcoolique (gel ou antiseptique pour mains) et de masques.

Une campagne de communication pour informer les bénéficiaires du projet ainsi que le personnel de mise en œuvre du mécanisme de gestion de plaintes, sera organisée et financée par le projet.

Des supports d'informations, d'éducation et de communication pour le changement de comportement seront élaborés en français et en langues locales si possible tout en tenant compte de l'âge, du sexe et du niveau de scolarité des bénéficiaires si nécessaire.

## VI. SUIVI ET ETABLISSEMENT DES RAPPORTS DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

---

La participation des parties prenantes, notamment les populations riveraines, les bénéficiaires, les autorités locales à la mise en œuvre et au suivi-évaluation des activités du projet, sera déclinée dans les plans (annuels, trimestriels et mensuels) de mise en œuvre. Ces plans préciseront entre autres pour chaque action ou activité prévue, le responsable, les acteurs impliqués, les ressources nécessaires (budget) et les délais de mise en œuvre. De même, ces parties prenantes participeront à la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de suivi des impacts du projet, notamment ceux contenus dans les instruments de sauvegardes (PMPP, EIES/CIES/PR).

Des outils de suivi (rapports annuels, trimestriels et mensuels) seront élaborés pour être capitalisés dans le document global de suivi des activités courantes du projet. Les rapports de suivi mettront en exergue les écarts entre les prévisions et les réalisations en termes d'activités, les acquis de la mise en œuvre des activités, les difficultés et les solutions envisagées. Les responsables du suivi de la mise en œuvre des activités inscrites au PMPP sont les spécialistes en sauvegarde environnementale et en développement social, ainsi que le spécialiste en suivi-évaluation du projet.

Des approches participatives de suivi et d'évaluation seront intégrées autant que possible pour recueillir des informations auprès des parties prenantes autour des thèmes suivants : 1) comment elles ont été informées sur le projet et si cela est suffisant ; 2) si les activités et les objectifs du projet sont conformes à leurs attentes 3) si elles ont reçu des informations sur le MGP (y compris la voie pour les plaintes sensibles), et si elles font confiance au MGP pour résoudre les éventuelles plaintes. Des stratégies seront élaborées avec les comités de gestion des plaintes (niveaux 1 à 3) sur la façon d'utiliser des méthodes participatives pour évaluer le rendement du PMPP. Des missions régulières de l'UCP sur le terrain seront organisées pour un suivi rapproché.

Les indicateurs suivants seront utilisés pour suivre et évaluer l'efficacité des activités d'engagement des parties prenantes :

- nombre de réunions de différentes sortes (consultations publiques, ateliers, rencontres avec les dirigeants locaux, dialogues sectoriels et intersectoriels...) tenues avec chaque catégorie de parties prenantes et nombre de participants ;
- nombre de suggestions et de recommandations reçues par l'UCP à l'aide de divers mécanismes de rétroaction ;
- nombre de publications traitant du projet dans les médias ;
- nombre de plaintes reçues ;
- nombre de plaintes traitées à la satisfaction des plaignant-e-s ;
- nombre de campagnes de sensibilisation organisées ;
- délai moyen de traitement des plaintes ;
- nombre de séances de diffusion du MGP ;
- nombre de séances de formation organisées ;
- nombre de supports de renforcement de capacités produits (présentations, études, synthèses...)
- adéquation du budget alloué au niveau d'exécution des activités prévues ;
- nombre de personnes formées ; et
- nombre de personnes informées du mécanisme de gestion des plaintes relatives aux EAS/HS
- nombre de plaintes sensibles reçues et traitées.

Des indicateurs supplémentaires peuvent être ajoutés au cours du projet en fonction des stratégies de gestion adaptative et d'amélioration du rendement. Les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes seront communiqués tant aux différents acteurs concernés qu'aux groupes élargis de parties prenantes dans les formes et selon les calendriers établis dans les sections précédentes. Les rapports établis à cet effet s'appuieront sur les mêmes sources de communication que celles prévues pour les notifications aux différents acteurs concernés. L'existence du mécanisme de gestion des plaintes, incluant les plaintes EAS/HS sera rappelée de façon systématique aux parties prenantes.

Par ailleurs, le PASEA pourrait recourir à l'accompagnement d'une ONG locale pour la mise en œuvre du présent document, dans ses différentes zones d'intervention.

# ANNEXE

---

## Annexe 1 : Rapport de la consultation des parties prenantes

### Annexe 2 : Formulaire de Feedback

Contact de l'UCP	Date de consultation	Lieu de la consultation
Nom et statut de la partie prenante	Adresse :	Email
	Tél :	
Problèmes/sujets soulevés	Résumé des résultats de la consultation	
Avons-nous oublié quelque chose qui a été soulevé durant la consultation ?		
Y a-t-il une information importante qui a été négligée ?		
Y a-t-il une autre partie prenante importante que nous devrions consulter ?		
Qu'est-ce qui vous intéresse le plus dans les projets ?		
Quelles sont vos appréhensions sur les projets ?		
Quelles informations aimeriez-vous qu'on partage avec vous ? Par quel canal ?		
Quelles sont vos suggestions et recommandations ?		

**Annexe 3 : Exemple d'une fiche d'enregistrement des plaintes**

**FICHE DE PLAINTE**

Date : \_\_\_\_\_

Quartier de .....

Village de .....

Commune de .....

Département de .....

Dossier N°.....

**PLAINTE**

Nom et prénom (s) du/de la plaignant(e) : .....

Adresse : .....

Quartier : .....

Nature du préjudice, objet de la plainte : .....

Description de la plainte : .....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_  
Signature du/de la plaignant(e)

Observations de l'autorité locale chargée de la médiation :  
.....

A ....., le.....  
\_\_\_\_\_

(Signature de l'autorité locale)

REPONSE DU/DE LA PLAIGNANT(E):

.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_

Signature du/de la plaignant(e)

RESOLUTION :

.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_

(Signature du responsable traitant le grief)

**Annexe 4 : Modèle de tableau de registre des plaintes**

N° de plainte	Nom du /de la plaignant(e)	Contact du/de la plaignant(e)		Date de dépôt de la plainte	Description de la plainte	Type de projet et emplacement	Composante du sous-projet
		Téléphonique	E-mails				

## Annexe 5 : Modèle de tableau de suivi du traitement de la plainte

<b>N° de plainte</b>	<b>Transmission au service concerné (Oui/non, indiquant le service et la personne Contact)</b>	<b>Date de traitement Prévue</b>	<b>Accusé de réception de la plainte au réclamant (oui/non)</b>	<b>Plainte résolue (oui / non) et date</b>	<b>Retour d'information au plaignant sur le traitement de la plainte (oui/non) et date</b>

## Annexe 6 : Modèle de tableau relatif à la décision finale à la plainte

<b>Date de la résolution :</b>	
Pièces justificatives (Compte rendu, Contrat, accord, Procès-Verbal, etc.) :	
Signature du président du comité de gestion des plaintes ou de son représentant :	
Signature du/de la plaignant(e) :	

**Annexe 7 : Liste de présence des participants aux séances de consultation des parties prenantes**